

SOMMAIRE

Édito	5
Présentation	9
Dates et chiffres clés	21
Mandats spécifiques	31
Publications	47
Actions à l'international	87
Éducation aux droits humains	99
Prix des droits de l'Homme	105

**ÉDITO DU PRÉSIDENT
DE LA CNCDH**

01



Comment qualifieriez-vous l'année 2023 quant aux droits fondamentaux sur le plan national ?

Le constat que nous faisons est dur. En cette année de célébration des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous constatons une dégradation continue de nombreux droits humains en France, même s'il y a des progrès dans certains champs qui méritent d'être salués. Je pense en particulier aux droits des personnes LBGTQIA+. Les libertés de manifester, d'association, d'expression, de la presse sont fragilisées. Les droits des migrants et demandeurs d'asile font l'objet d'un recul sans précédent. Le respect des droits économiques et sociaux se dégrade ; l'extrême pauvreté est en progression. Je pense en particulier aux obstacles accrus au droit au logement. Et dans ce contexte, les discriminations explosent.

Mise en place de caméras de surveillance augmentées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, dégradation des relations entre la police et la population, non-respect d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme, condamnation de la France par un comité du Conseil de l'Europe pour non-respect des droits des personnes handicapées... Sur ces sujets et bien d'autres encore, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (la CNCDH), collectivement par des avis et des déclarations, et moi-même en ma qualité de président, avons dû interpeler, à plusieurs reprises, les pouvoirs publics pour que les engagements internationaux de la France en matière de droits humains et de droit international humanitaire soient mieux respectés.

Pourtant les droits humains constituent le socle de notre démocratie et de notre État de droit.

Grâce à l'engagement des 64 membres de la CNCDH, je suis fier d'avoir pu remettre, en leur nom, au gouvernement trois rapports qui s'imposent comme des outils et supports de référence pour tous les acteurs étatiques et non étatiques, pour renforcer la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouir des mêmes droits, sur un pied d'égalité et enfin pour garantir que les acteurs économiques privés et publics français respectent les droits humains partout où ils opèrent.

Je souhaite terminer ce bref bilan de l'année 2023 avec une note d'espoir : l'inscription le 8 mars 2024 du droit à l'avortement dans notre constitution, aboutissement d'une mobilisation sans faille d'un nombre très important d'acteurs étatiques et non étatiques depuis plusieurs années, dont la CNCDH. Cette avancée envoie un signal fort à toutes celles et ceux, qui, en France et dans le monde, se battent pour que les droits humains ne reculent pas.

L'année 2023 a été très riche sur le plan international. Quels ont été les moments les plus saillants ?

Rarement une année aura été aussi intense au niveau international pour notre institution. Au cours de l'année 2023 se sont en effet déroulés le quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) de la France, l'examen de la France par les comités des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des droits de l'enfant. En qualité d'Institution nationale française des droits de l'Homme, seule Institution accréditée

auprès des Nations Unies, la CNCDH a bien sûr eu un rôle privilégié lors de ces examens périodiques de la France. Au même niveau international, la CNCDH a en outre suivi les négociations pour un traité contraignant sur les Entreprises et droits de l'Homme.

Dans les espaces européens, la CNCDH a poursuivi sa stratégie de tierce-interventions auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et ses travaux en faveur d'une directive européenne sur le devoir de vigilance et pour un instrument juridique contraignant relatif au droit à un environnement sain au sein du Conseil de l'Europe.

La CNCDH a rempli pleinement le rôle si particulier et essentiel que lui confère son accréditation de statut A auprès des Nations Unies : elle a mobilisé la société civile, transmis ses observations et recommandations aux experts, conseillé le gouvernement quant au contenu de ses rapports, contribué à chaque examen de la France, dans la plénitude de ses prérogatives. La prise en compte des recommandations de la CNCDH par de nombreux États dans le cadre de l'EPU et par les experts des comités onusiens a, une fois encore, confirmé l'attention que portent les Nations Unies aux recommandations développées par la CNCDH, confortant ainsi sa place unique dans le paysage institutionnel français. La CNCDH est bel et bien « la compagnie de vigilants » telle que le regretté Robert Badinter l'appelait.

Quelles sont les priorités de la CNCDH pour l'année 2024 ?

Je souhaite évoquer en tout premier lieu l'Initiative Jeunes. Parce qu'il est essentiel de donner la parole aux jeunes, et plus encore de les écouter, de s'appuyer sur leurs vécu et expérience, et de prendre en compte leurs préoccupations, la CNCDH a décidé de mobiliser une vingtaine de jeunes de 16 à 24 ans qu'elle va accompagner dans une réflexion sur la situation des droits humains en France.

D'un point de vue plus institutionnel, je souhaite poursuivre le renforcement de nos relations avec les parlementaires. Au-delà des auditions pour lesquelles la CNCDH est déjà régulièrement sollicitée, je souhaite impulser la construction d'une coopération effective entre la CNCDH et les deux, voire les trois, assemblées parlementaires françaises, conformément aux Principes de Belgrade adoptés en 2012. C'est ainsi que les parlementaires sollicitent bien davantage la CNCDH pour obtenir son éclairage sur des sujets particulièrement sensibles, comme les morts d'enfants, ou les enjeux de la traite des êtres humains, dans le cadre de grands événements mondiaux comme le seront les Jeux olympiques.

Quant aux sujets sur lesquels nous allons travailler, la CNCDH a souhaité engager des travaux à la suite des violences urbaines qui ont fracturé la société à l'été 2023. Par ailleurs,

la CNCDH, en qualité de rapporteur national indépendant, sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, suit avec une extrême vigilance l'impact des événements qui se produisent au Proche-Orient sur la cohésion sociale en France et l'évolution de la tolérance.

Le 10 décembre 1948 était adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme. 75 ans plus tard nous devons admettre que nous sommes dans une phase de régression de l'effectivité des droits. Il nous faut donc sans cesse, collectivement et individuellement, nous mobiliser pour respecter, protéger, promouvoir les droits humains.

Mai 2024
Jean-Marie BURGUBURU
Président de la CNCDH

**PRÉSENTATION
DE LA CNCDH**

02

PLUS DE 75 ANS AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME

Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, Prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est à la fois inscrite dans l'histoire des institutions de la République et dans celle de la construction des Nations Unies.

Son mandat large englobe **tous les droits de l'Homme**, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'**Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations Unies**, conformément à la Résolution consacrant les Principes de Paris.

Son **indépendance**, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

Sa **composition pluraliste** permet un dialogue permanent unique entre personnalités qualifiées et organisations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'Homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.

Les travaux de la CNCDH visent à contribuer à l'**effectivité des droits humains** pour toutes et tous en France, en promouvant l'**approche par les droits**. La CNCDH s'appuie sur l'expertise et l'expérience des personnes concernées et formule des recommandations concrètes à l'attention des pouvoirs publics pour que, sur le terrain, la dignité et les droits des personnes soient respectés et protégés.

LES MISSIONS CLEFS DE LA CNCDH

En qualité d'Institution nationale des droits de l'homme (INDH), la CNCDH remplit **trois missions principales** :

Conseiller les pouvoirs publics.

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

LA CNCDH assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'Homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

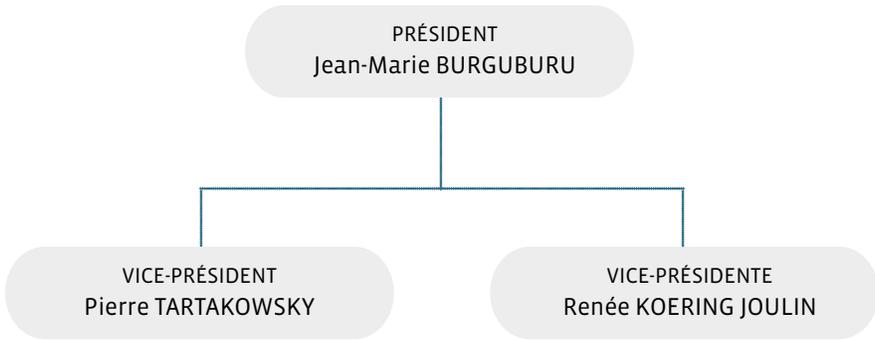
Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

Les missions de la CNCDH se sont densifiées ces trente dernières années. La CNCDH est titulaire de plusieurs mandats de rapporteur national indépendant :

- sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI ;
- sur l'effectivité des droits des personnes handicapées.

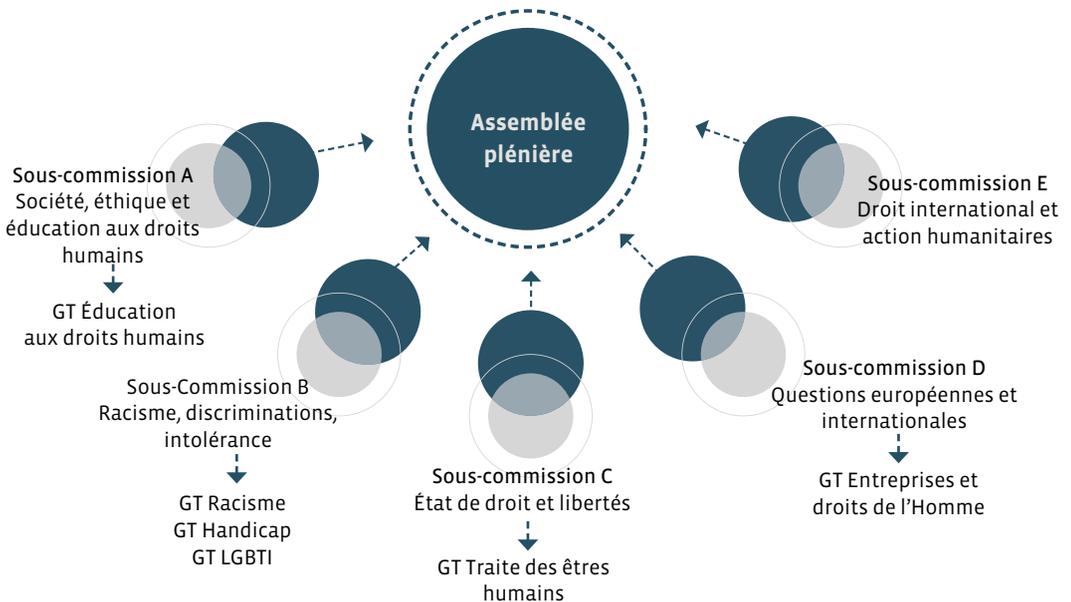
La CNCDH est aussi la Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire.

ORGANIGRAMME



COMITÉ DE COORDINATION

Composé du bureau, des présidentes et présidents, et des vice-présidentes et vice-présidents de chaque sous-commission thématique et des rapporteurs thématiques.



SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de **cinq sous-commissions** et **six groupes de travail thématiques**.

Ils sont en charge de la rédaction de projets d'avis, rapports et études sur saisine ou auto-saisine de la Commission.

Chaque sous-commission s'appuie sur l'équipe de conseillers et chargés de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

Sous-commission A Société, éthique et éducation aux droits humains

Président : Jean-François Bénard (ACAT)
Vice-président : Laurent Trombini (CGT)
Vice-présidente : Célia Zolynski
Référente Éducation aux droits humains :
 Laurène Chesnel (Inter-LGBT)

Sous-Commission B Racisme, discriminations, intolérance

Président : Denis Viénot (Secours catholique)
Vice-présidente : Florence Georghin (ATD Quart Monde)
Vice-présidente : Maryvonne Lyazid
Rapporteur Racisme : Denis Viénot
Rapporteur Handicap : Maryvonne Lyazid
Rapporteur LGBTI : Émilie Trigo (UNSA)

Sous-commission C État de droit et libertés

Président : Christian Pettiti
Vice-présidente : Geneviève Jacques (La Cimade)
Vice-président : Pascal Beauvais
Rapporteuse Traite : Geneviève Colas

Sous-commission D Questions européennes et internationales

Présidente : Marina Eudes
Vice-présidente : Anne Castagnos-Sen (Amnesty International)
Vice-président : Michel Forst
Rapporteuse Entreprises et droits de l'Homme : Kathia Martin-Chenut

Sous-commission E Droit international et action humanitaires

Présidente : Julia Grignon
Vice-président : Christian Laval (Médecins du Monde)
Vice-présidente : Susan Perry

LE BUREAU

Le bureau est composé **de la présidente ou du président et des deux vice-présidentes ou vice-présidents, assistés de la secrétaire générale ou du secrétaire général et de son adjointe ou adjoint.**

La présidente ou le président de la CNCDH est nommé, parmi les membres, par arrêté du Premier ministre. Conformément au

règlement intérieur, les vice-présidentes ou vice-présidents sont élus par les membres de l'Assemblée plénière, l'un parmi les membres du collège des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants.

Le président



Jean-Marie BURGUBURU est avocat, inscrit au barreau de Paris depuis 1966. Jean-Marie Burguburu a été nommé membre et président de la CNCDH le 2 février 2020, puis renouvelé dans cette fonction par un arrêté du 12 novembre 2022.

Les membres du bureau

- **Renée KOERING-JOULIN**, vice-présidente, personnalité qualifiée
- **Pierre TARTAKOWSKY**, vice-président, représentant titulaire de la Ligue des droits de l'homme (LDH)
- **Magali LAFOURCADE**, secrétaire générale
- **Cécile RIOU-BATISTA**, secrétaire générale adjointe

PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE DIFFUSION DES AVIS ET RAPPORTS

Qu'ils soient le fruit d'une saisine ou d'une auto-saisine, les avis sont élaborés au sein des sous-commissions de la CNCDH, qui créent des groupes de travail ponctuels, pilotés par une rapporteure ou un rapporteur. Ces groupes de travail conduisent de nombreuses auditions de représentants de ministères, de l'administration, de la société civile et, le cas échéant d'organismes internationaux.

Les projets d'avis, de déclarations et de rapports sont ensuite débattus et amendés par l'Assemblée

plénière, composée de l'ensemble des membres de l'institution, qui se réunit en moyenne une fois par mois.

Une fois adoptés, les avis, rapports et déclarations sont rendus publics, communiqués aux ministères et administrations concernés et aux parlementaires. Avis et déclarations sont publiés au Journal officiel de la République française, les rapports à la Documentation française.

La CNCDH veille à rendre ses avis et rapports accessibles au plus grand nombre (par le biais d'infographies, de vidéos, de brochures...).



LES MEMBRES DE LA CNCDH

Les membres de la CNCDH ont été nommés, pour trois ans, par arrêté de la Première ministre du 12 novembre 2022.

En qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, ont été nommés :

Pour Action contre la faim : M. Pierre MICHELETTI (titulaire) et M. Pascal REVAULT (suppléant).

Pour Action des chrétiens pour l'abolition de la torture : M. Jean-François BENARD (titulaire) et Mme Nathalie SEFF (suppléant).

Pour Amnesty international : M. Nicolas VATIMBELLA (titulaire) et Mme Anne CASTAGNOS SEN (suppléante).

Pour la CIMADE : Mme Geneviève JACQUES (titulaire) et M. Julien MOUCHETTE (suppléant).

Pour France Assos Santé : M. Gérard RAYMOND (titulaire) et Mme Mathé TOULLIER (suppléante).

Pour la Confédération française de l'encadrement-CGC : Mme Anne-Catherine CUDENNEC (titulaire) et Mme Sonia ARBAOUI (suppléante).

Pour la Confédération française démocratique du travail : Mme Lydie NICOL (titulaire).

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens : M. Léonard GUILLEMOT (titulaire).

Pour la Confédération générale du travail : M. Laurent TROMBINI (titulaire) et Mme Marie ROCH (suppléante).

Pour la Confédération générale du travail Force ouvrière : M. Yves VEYRIER (titulaire) et Mme Brussia MARTON (suppléante).

Pour le Conseil Français des associations pour les Droits de l'Enfant : Mme Armelle LE BIGOT-MACAUX (titulaire) et M. Bruno JARRY (suppléant).

Pour le Conseil français des personnes handicapées pour les affaires européennes et internationales : Mme Pascale RIBES (titulaire) et Mme Bernadette PILLOY (suppléante).

Pour la Croix-Rouge française : Mme Caroline BRANDAO (titulaire) et M. Jérémie CHALIGNÉ (suppléant).

Pour la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) : M. Antoine MADELIN (titulaire) et Mme Eléonore MOREL (suppléante).

Pour la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : Mme Clémence PAJOT (titulaire) et M. Jacques MEYER (suppléant).

Pour France terre d'asile : Mme Najat VALLAUD-BELKACEM puis Mme Chantal JOURDAN (titulaire) et M. Christian VIGOUROUX (suppléant).

Pour l'Internet Society France : M. Nicolas CHAGNY (titulaire) et M. Lucien CASTEX (suppléant).

Pour L'inter-associative lesbienne, gaie, bi et trans : Mme Laurène CHESNEL (titulaire) et M. Denis QUIQUETON (suppléant).

Pour la Ligue des droits de l'homme : M. Pierre TARTAKOWSKY (titulaire) et Mme Nathalie TEHIO (suppléante).

Pour la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : M. Alain DAVID (titulaire) et Mme Galina ELBAZ (suppléante).

Pour Médecins du monde : M. Christian LAVAL (titulaire) et M. Antoine LAZARUS (suppléant).

Pour le Mouvement ATD quart monde : Mme Florence GHEORGHIN (titulaire) et Mme Isabelle TOULEMONDE (suppléante).

Pour Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples : M. Augustin GROSDOY (titulaire) et M. Pierre MAIRAT (suppléant).

Pour le Mouvement des entreprises de France : Mme Céline MICOUIN (titulaire).

Pour l'Observatoire international des prisons, section française : M. Arnaud GAILLARD (titulaire) et Mme Prune MISSOFFE (suppléante).

Pour Reporters sans frontières : M. Antoine BERNARD (titulaire) et Mme Martine OSTROVSKY (suppléante).

Pour Réseau action Climat : Mme Aurore MATHIEU puis Mme Gaïa FEBVRE (titulaire) et Mme Marine POUGET (suppléante).

Pour le Secours catholique : M. Denis VIENOT (titulaire) et M. Philippe DE FINANCE (suppléant).

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes : Mme Émilie TRIGO (titulaire) et M. Nicolas GOUGAIN (suppléant).

Pour La Voix de l'enfant : Mme Martine BROUSSE (titulaire) et Mme Sabrina HIMEUR (suppléante).



En qualité de personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme, ont été nommés :

M. Yves BADORC, procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Metz.

M. Pascal BEAUVAIS, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

M. Sadek BELOUCIF, professeur des universités.

Mme Marie BOËTON, journaliste.

M. Jean-Marie BURGUBURU, avocat au barreau de Paris.

M. Stéphane CARCILLO, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

Mme Anne CARON-DEGLISE, avocate générale à la Cour de cassation.

Mme Geneviève COLAS, coordinatrice du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Mme Sonya DJEMNI-WAGNER, inspectrice générale de la justice.

Mme Marina EUDES, maître de conférence à l'Université Paris Nanterre.

M. Simon FOREMAN, avocat au barreau de Paris.

M. Michel FORST, ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Mme Julia GRIGNON, professeure à la faculté de droit Université Laval.

M. Michel HANNOUN, représentant de la Grande loge de France.

Mme Renée KOERING-JOULIN, conseillère honoraire à la Cour de cassation.

M. Georges KUTUKDJIAN, philosophe et professeur (jusqu'en juin 2023).

Mme Elisabeth LAURIN, ancienne ambassadrice à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

M. Moshé LEWIN, Rabbin de la communauté de Raincy.

Mme Maryvonne LYAZID, inspectrice des affaires sanitaires et sociales.

Mme Kathia MARTIN-CHENUT, professeure au CNRS/Université Panthéon-Sorbonne.

Mme Nonna MAYER, directrice de recherche émérite au CNRS/Sciences-Po Paris.

Mme Gaëlle NERBARD, directrice nationale Croix-Rouge outre-mer.

Mme Susan PERRY, professeure à l'Université américaine de Paris.

M. Étienne PETIMENGIN, ancien secrétaire général du comité interministériel du handicap.

M. Christophe PETTITI, avocat au barreau de Paris.

Mme Dominique REMY-GRANGER, membre de la Cour nationale du droit d'asile.

M. Jean-Daniel ROQUE, président de la Commission Droit et liberté religieuse de la Fédération protestante de France.

M. Emmanuel TAWIL, enseignant chercheur.

Mme Hélène TIGROUDJA, professeure à l'université d'Aix-Marseille.

Mme Célia ZOLYNSKI, professeure à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CNCDH

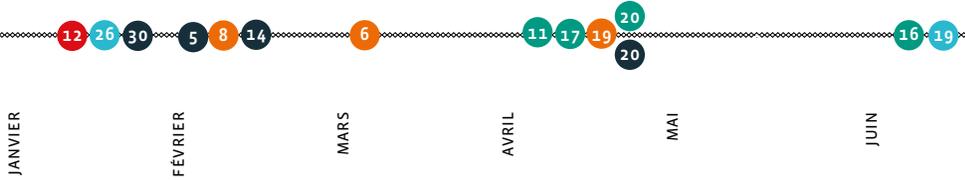
Le secrétariat général de la CNCDH prépare, organise et assure le suivi de l'intégralité des travaux de la CNCDH au plan national et interagit avec les instances et réseaux internationaux.

SOUS-COM A	Damien GLAD et Louise SAVRI
SOUS-COM B	Camille TAUVERON et Claire LALLEMAND
SOUS-COM C	Ophélie MARREL et Thomas DUMORTIER
SOUS-COM D	Anaïs SCHILL et Michel TABBAL
SOUS-COM E	Anaïs SCHILL
SERVICE COM'	Céline BRANAA et Shanna FENNIRI
CHEFFE DE CABINET	Vanessa MALATESTA
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE Magali LAFOURCADE	
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE Cécile RIOU-BATISTA	

**ANNÉE 2023
DATES ET CHIFFRES CLÉS**

03

DATES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL



JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN



12 JANVIER

Évaluation du Plan national d'action contre la traite des êtres humains



AVIS

DÉCLARATIONS
RAPPORTS

30 JANVIER

Lettre sur la PPL Occupation illicite

5 FÉVRIER

Rapport *Les droits de l'Homme en France*

14 FÉVRIER

Lettre sur le PJJ Jeux olympiques et paralympiques

Contribution de la CNCDH pour l'EPU

20 AVRIL

Condamnation de la France par le Comité des droits sociaux.

ÉVÉNEMENTS



11 AVRIL

Projection-débat avec le Député D. Potier et le CCFD Terre solidaire

17 AVRIL

Conférence de presse avec UNAPEI, APF et UNAFAM

20 AVRIL

Café-presse sur les droits de l'enfant

16 JUIN

Remise officielle du Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme

AUDITIONS



8 FÉVRIER

Délégation aux droits de l'enfant de l'Assemblée nationale (AN) sur les enfants en Syrie

6 MARS

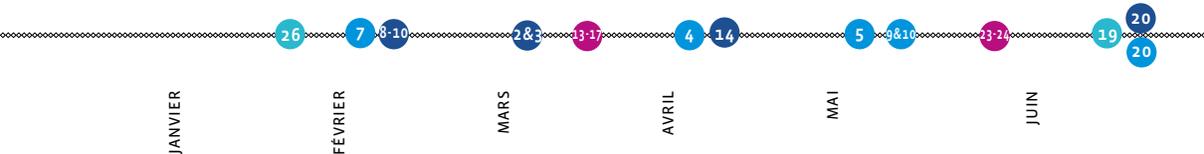
Mission d'évaluation de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

19 AVRIL

Rencontre avec le service de l'exécution des arrêts de la CEDH



DATES CLÉS AU NIVEAU INTERNATIONAL



JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

EUROPE

8-10 FÉVRIER

Participation à la 6ème réunion du groupe de rédaction Environnement et droits de l'homme du Conseil de l'Europe

2&3 MARS

Rencontres au Conseil de l'Europe (Commissaire aux droits de l'homme, CPT, ECRI, GRETA, GREVIO; Ambassadrice de France)

14 AVRIL

Rencontre entre le CPT, la DAP, la CNCDH et le CGLPL.

20 JUIN

Rencontre avec Diane Schmitt, coordinatrice de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains

NATIONS UNIES



7 FÉVRIER

Pré-session de l'examen de la France par le Comité des droits de l'enfant

4 AVRIL

Pré-session de l'examen de la France dans le cadre de l'EPU

5 MAI

Intervention devant le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU

20 JUIN

Rencontre avec le rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'association et de manifestation, Clément Voulé.

9&10 MAI

Examen de la France par le Comité des droits de l'enfant

ENNHRI & GANHRI

13-17 MARS

Assemblée générale de GANHRI

23&24 MAI

GT ENNHRI « Asile et Migration » autour du thème: migrations et intelligence artificielle.

RENCONTRES

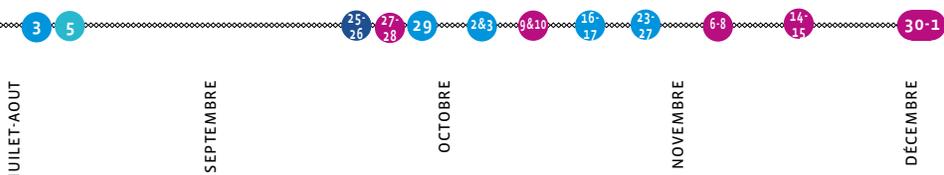


26 JANVIER

Rencontre avec le réseau espagnol ODOS

19 JUIN

Rencontre avec des syndicalistes ukrainiens



JUILLET-AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

25&26 SEPTEMBRE

Participation à la rencontre stratégique sur la protection juridique du droit à un environnement sain en Europe

3 JUILLET

Réunion avec la société civile concernant les examens de la France par les comités CEDAW et DESC.

29 SEPTEMBRE

Adoption par le Conseil des droits de l'homme du rapport du 4e cycle de l'EPU pour la France

2&3 OCTOBRE

Examen de la France par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

16&17 OCTOBRE

Examen de la France par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

23-27 OCTOBRE

Session de négociations du projet de traité Entreprises et droits de l'Homme

27 SEPTEMBRE

GT ENNHRI sur les droits économiques, sociaux et culturels

28 SEPTEMBRE

13e réunion de la Collaborative Platform on Social and Economic Rights CoE-FRA-ENNHRI-EQUINET

9&10 OCTOBRE

Conférence annuelle d'ENNHRI (10e anniversaire)

6-8 NOVEMBRE

14e conférence mondiale des INDH

14&15 NOVEMBRE

Legal Working Group du réseau ENNHRI relative au suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

30 NOV - 1 DEC

Réunion du réseau ENNHRI relative à l'intelligence artificielle.

5 JUILLET

Rencontre avec des lauréats de l'initiative Marianne

LA CNCDH EN QUELQUES CHIFFRES

1947

Année de fondation de la CNCDH, à l'initiative de **RENÉ CASSIN**



64

MEMBRES

Personnalités qualifiées, représentants de la société civile et membres de droit, renouvelés tous les trois ans

5

SOUS-COMMISSIONS

ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES PAR AN

10



6

MANDATS SPÉCIFIQUES

La CNCDH est rapporteur national indépendant sur cinq thématiques : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la lutte contre la traite des êtres humains, la mise en oeuvre des Principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'Homme, la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI et l'effectivité des droits des personnes handicapées. La CNCDH est aussi la Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire.



5 PROJETS RECOMPENSÉS

Depuis plus de 30 ans, la CNCDH décerne chaque année le Prix des droits de l'Homme de la République française à cinq projets, et remet une mention spéciale pour cinq autres projets. Thème de l'édition 2023 : « Protection de l'environnement et accès à l'eau »

STATUT



La CNCDH est une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) accréditée de statut A auprès des Nations Unies (en totale conformité avec les « Principes de Paris », règles internationales qui fixent les principales caractéristiques des INDH)

La CNCDH est
acteur de



GANHRI, ENNHRI et AFCNDH

La CNCDH INTERAGIT
avec



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Organisation
internationale
du Travail



L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

3 **RAPPORTS**
publiés à la
Documentation
française

6 **AVIS**
publiés au
Journal officiel

7 **DÉCLARATIONS**
publiées
au Journal officiel

5 **LETTRES
DE LA
PRÉSIDENTE**

Plus de

200 **AUDITIONS**

experts, institutions, asso-
ciations, administrations,
universités

Environ

150

**RÉUNIONS EN
SOUS-COMMISSION
ET GROUPE DE TRAVAIL**

La CNCDH a été

AUDITIONNÉE

plus de

20 fois

au niveau national et
international

La CNCDH a transmis plus de

15 

CONTRIBUTIONS

aux institutions régionales et internationales des droits de l'homme

La CNCDH a réalisé environ

30 

interventions devant
**DES ÉTUDIANTS
ET DES ÉLÈVES**

La CNCDH a participé à près de

30 

RENCONTRES INTERNATIONALES

Assemblées générales et groupes de travail ENNHRI et GANHRI, colloques et séminaires internationaux

La CNCDH a participé, organisé ou co-organisé plus de

20  **ÉVÉNEMENTS**

(colloques, conférences, conférences de presse)

MANDATS SPÉCIFIQUES DE LA CNCDH

04

LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie



Chaque année, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), en qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, remet un rapport au Gouvernement. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et s'appuyant sur différentes études et sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme sous toutes ses formes.

En 2022, le nombre de faits recensés à caractère raciste, antisémite et xénophobe se maintient à un niveau élevé. Bien que le baromètre CNCDH témoigne du maintien d'un haut niveau de tolérance parmi la population française, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est plus que jamais d'actualité. Le racisme en France reste encore largement sous-estimé et sous-déclaré. Il se manifeste souvent à travers des formes de rejet détournées, parfois difficiles à caractériser et à dénoncer par les victimes.



Remise officielle du Rapport à la Première ministre le 4 juillet 2023



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[Consulter le rapport, la brochure Les Essentiels et les contributions](#)

Dans cette 33e édition, la CNCDH propose deux focus :

- sur les instrumentalisation politiques. La CNCDH y analyse le paradoxe entre la prégnance des thématiques racistes, antisémites et xénophobes dans les débats politique et médiatique et l'évolution toujours à la hausse de l'indice de tolérance, et l'instrumentalisation politique qui cherche à faire de l'Autre le responsable de tous les maux.
- sur les discours de haine sur YouTube, enquête pilotée par le medialab de Sciences Po. À partir de l'analyse de 35 millions de commentaires d'internautes réagissant à une grande diversité de contenus, cette étude propose une cartographie de la prévalence des discours de haine et de la relation qu'ils entretiennent entre eux.

Nouveau plan national d'action

La CNCDH avait salué l'adoption, attendue depuis plus de deux ans, du nouveau plan national d'action plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, le 30 janvier 2023.



[Lire le communiqué de la CNCDH](#)



La CNCDH face à ses publics

26 janvier 2023 : Webconférence organisée par IdéalCO sur la lutte contre l'antitsiganisme.

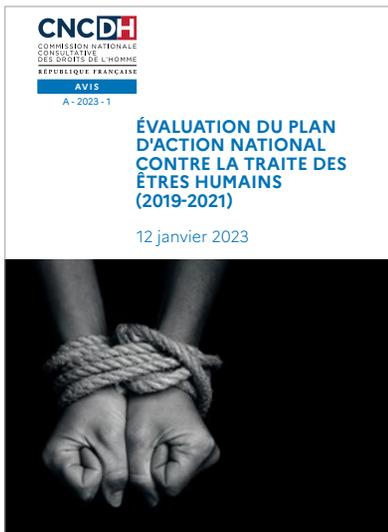
16 mars 2023 : Conférence-débat sur le thème de la lutte contre le racisme, intitulée « Quel rôle et quelle place pour l'école et les institutions dans la lutte contre le racisme ? », organisée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne à Toulouse, dans le cadre des Rencontres pour l'Égalité.

22 mars 2023 : Accueil à la CNCDH d'étudiants de Master de l'université du Maryland sur la thématique du racisme en France, à l'occasion de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.

LUTTE CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS



Évaluation du plan national d'action



Après avoir alerté une fois encore, en octobre 2022, sur l'absence de préparation d'un nouveau plan national d'action pour la lutte et la prévention de la traite et l'exploitation des êtres humains, la CNCDH a publié, en janvier 2023, une **évaluation très critique de la mise en œuvre du Plan 2019 – 2021 : sur 44 mesures, seules trois ont été complètement réalisées.**

En qualité de rapporteur national indépendant, la CNCDH réaffirme que l'absence de portage politique et de moyens humains dédiés à

la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ne permet aucunement une action politique à la hauteur d'enjeux tant nationaux qu'internationaux. Les discours peinent à se transcrire en acte malgré un arsenal législatif conséquent et adapté. L'incapacité des pouvoirs publics à mettre en place un véritable mécanisme national d'identification et d'orientation est préoccupante : cela traduit une défaillance majeure en matière de respect des conventions internationales ratifiées par la France et de défense des droits humains notamment en matière d'information et de protection des victimes.

Transformation de la Miprof en délégation interministérielle, multiplication des effectifs et des budgets dédiés notamment en matière d'accompagnement des associations, élaboration concertée d'un mécanisme national, renforcement de la formation et de la prévention sont ainsi prioritairement recommandés dans cet avis.



[Lire l'évaluation du plan national d'action.](#)

Plaidoyer pour un nouveau plan national d'action

En octobre 2022, la CNCDH dénonçait déjà le défaut d'engagement des pouvoirs publics pour lutter contre la traite des êtres humains, dont l'absence de publication d'un nouveau plan national d'action était la démonstration la plus flagrante.

En 2023, la CNCDH a poursuivi sa mobilisation, multipliant les échanges avec les interlocuteurs du niveau de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

La CNCDH s'est réjoui, le 29 septembre 2023, que, devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la France s'engage à se doter d'un nouveau plan au mois d'octobre et a vivement critiqué le nouveau report de la publication de ce plan dans un communiqué de presse publié le 13 octobre 2023.



[Lire le communiqué sur le PAN publié le 13 octobre 2023](#)

Le Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027 a finalement été présenté le 12 décembre 2023.

Actions au niveau international

20 juin 2023 : Visite de Diane Schmitt, coordinatrice de l'Union européenne pour la lutte contre la traite des êtres humains.

29&30 mars : Réunion des rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle à Stockholm.

18&19 avril : 23e conférence de l'Alliance contre la traite des êtres humains de l'OSCE à Vienne.

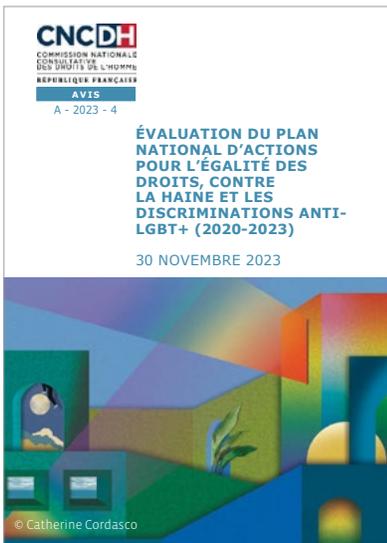
25&26 avril : Rencontres des rapporteurs et des coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains à Bruxelles.

6&7 juin : Rencontre des rapporteurs et des coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains organisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE à Strasbourg.

LUTTE CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBTI



Évaluation du plan national d'action



Dans le cadre de son mandat de rapporteur national indépendant, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a évalué la mise en œuvre du plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023. Étant donné que le gouvernement a fait le choix de publier le plan national d'actions pour la période 2023-2026 sans attendre l'évaluation par la CNCDH, la Commission a aussi étudié la manière dont ce dernier a été élaboré.

La CNCDH a présenté une évaluation très critique sur de nombreux points :

- La prise en compte fictive de la société civile : coordination chaotique entre les ministères et la société civile, manque d'inclusion des associations dans la construction du nouveau plan - avec de surcroît un tri entre les associations et l'absence de retour sur les réunions conduites.
- De nombreuses mesures qui n'ont pas été mises en œuvre, ou que partiellement, et ont été reprises dans le nouveau plan.
- Des mesures en deçà des attentes de la société civile, dont bon nombre n'ont qu'un caractère incitatif, avec la quasi absence de mesures pour des publics particulièrement vulnérables.
- Un plan sans budgétisation précise, sans indicateurs de contrôle qualitatifs.

La CNCDH considère que le gouvernement ne tient pas ses engagements pour réaliser l'égalité effective pour les personnes LGBTI.



[Lire l'évaluation du plan national d'actions](#)

Sensibilisation et formation

20 février : Intervention sur les droits des personnes LGBTI devant les étudiants du Master « Droit de la santé : Parcours Droit de la santé et de la protection des personnes » de la faculté de droit de Cergy.

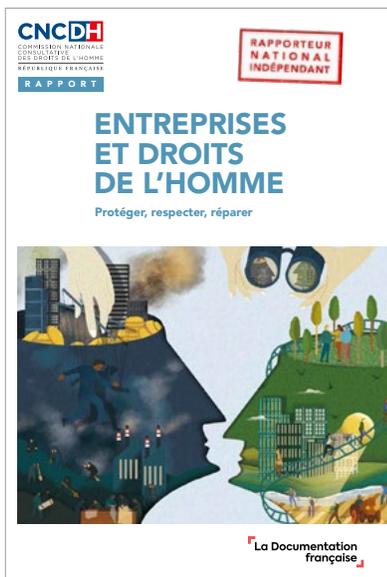
9 mars : Participation à une table-ronde sur la visibilité lesbienne dans les associations sportives, organisée par la Fédération sportive LGBT+.

3 juin : Séminaire de formation des référents académiques du ministère de l'Éducation nationale « Prévenir les LGBTphobies en milieu scolaire », dans le cadre du Plan national de formation.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ENTREPRISES



Le Rapport « Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer »



Remise officielle du Rapport à François Gave, Ambassadeur, représentant spécial pour la RSE et la dimension sociale de la mondialisation

En 2013, le ministère de Affaires étrangères a saisi la CNCDH dans le cadre de la préparation du plan national d'action (PNA) pour la mise en oeuvre de Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2015, la Plateforme RSE, dont la CNCDH est membre, a été consultée sur un projet de PNA élaboré par un groupe de travail interministériel animé par l'Ambassadrice chargée de la responsabilité sociétale des entreprises.

En avril 2017, le plan national d'action de la France a été publié par le Gouvernement. Il confie à la CNCDH la mission d'assurer « *le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour les droits de l'Homme et les entreprises et des résultats des actions engagées* ».

Le 17 octobre 2023, la CNCDH a remis à François Gave, Ambassadeur, représentant spécial pour la RSE, le rapport « Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer ». Le rapport vise à analyser les développements normatifs et les politiques menées par la France sur la thématique Entreprises et droits de l'Homme depuis l'adoption de son plan national d'action, aux niveaux international (première partie), régional (deuxième partie) et national (troisième partie).

La CNCDH formule 145 recommandations, dont 20

prioritaires, afin d'encourager la France à redoubler d'ambition pour le respect et la protection des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises. Il s'agit d'améliorer la mise en œuvre des cadres normatifs et mécanismes existants, de soutenir de futurs développements normatifs qui constituent un nivellement par le haut et de lever les obstacles à l'accès aux voies de recours et à la réparation, pour s'assurer qu'en cas de violations des droits de l'Homme commises, directement ou indirectement, par les entreprises, leur responsabilité puisse être engagée.

“ **La France peut se doter d'une politique publique « Entreprises et droits de l'Homme » plus ambitieuse et cohérente, basée sur une approche fondée sur les droits plus solide, et inciter les entreprises à mettre en œuvre une conduite responsable de leurs activités, au service de l'effectivité des droits humains pour toutes et tous.**

Jean-Marie Burguburu,
président de la CNCDH



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[Consultez le rapport et la brochure les Essentiels](#)



La CNCDH face à ses publics

11 avril 2023 : Projection-débat, organisée par le député Dominique Potier, la CNCDH et le CCFD-Terre Solidaire autour du documentaire « Illusion de l'abondance ».

6&7 juin 2023 : Interventions lors d'un atelier sur le rôle des INDH dans la transposition de la future directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité à Bruxelles.

3 octobre 2023 : Intervention lors d'un atelier reporting de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) sur « Droits humains et chaîne de valeur ».

17 novembre 2023 : Participation au podcast « Responsabilités ! » animé par Charlotte Michon sur le projet de traité Entreprises et droits de l'Homme.

21 novembre 2023 : Participation à une table ronde « Consommation et responsabilité sociale » organisée par l'Axe RSE de l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne.

15 décembre 2023 : Présentation du rapport *Entreprises et droits de l'Homme* à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne.

Suivi des négociations au niveau européen et international

En 2023, les négociations se sont poursuivies au niveau international et européen sur des projets d'instruments juridiques à très fort enjeu sur la thématique du respect des droits de l'Homme par les entreprises, en particulier les projets de traité relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme, de directive sur le devoir de vigilance et de règlement visant à interdire le travail forcé sur le marché européen.

À l'échelle internationale

Les négociations pour un **instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme** se sont poursuivies en 2023. Le Groupe de travail intergouvernemental a présenté une nouvelle version du projet de traité, discuté lors d'une nouvelle session de négociations du 23 au 27 octobre. La CNCDH y est intervenue, relayant [l'avis adopté lors de l'assemblée plénière du 19 octobre 2023](#). **Elle a constaté que si le projet actualisé apporte des améliorations, il comporte aussi d'importants reculs.** La CNCDH a insisté sur l'importance de conserver un champ d'application large, d'améliorer la définition de l'obligation de vigilance et de la responsabilité ainsi que de préserver et de renforcer la protection des titulaires de droits et l'accès aux voies de recours. La CNCDH appelle

aussi l'Union européenne à se doter enfin d'un mandat de négociation.



[Avis sur le projet actualisé de traité Entreprises et droits de l'Homme](#)

À l'échelle européenne

Plusieurs textes en cours de négociations au sein de l'Union européenne ont fait l'objet d'une mobilisation soutenue de la CNCDH, y compris par le biais de sa participation au réseau ENNHRI.

Concernant le **projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité**,

la CNCDH a participé à l'élaboration de plusieurs déclarations d'ENNHRI en 2023 (avril et [octobre](#)) pour formuler des recommandations dans la perspective des trilogues. Les INDH européennes ont réaffirmé l'importance de ce texte pour garantir le respect des droits humains et de l'environnement par les entreprises, favoriser la concurrence loyale et s'assurer de la cohérence de l'action de l'Union européenne en la matière. Elles ont insisté sur la nécessité que la future législation comprenne des obligations de vigilance fondées sur les risques, en amont et en aval de la chaîne de valeur, qui s'appliquent aussi aux institutions financières ; l'obligation de réparer les préjudices subis et des mécanismes solides de responsabilité civile ; l'engagement significatif avec les parties prenantes dans le processus de vigilance ainsi qu'une large inclusion d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement.



La CNCDH a également suivi de près, par le biais du réseau ENNHRI, les négociations relatives au projet de règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne.

Les INDH européennes se sont mobilisées pour formuler des recommandations à l'intention des co-législateurs de l'UE, dans la perspective de l'adoption de la position de négociation du Conseil, puis des trilogues (ENNHRI avait adopté une déclaration sur le sujet en septembre 2022). Parmi ces recommandations figurent l'inclusion de la réparation comme condition à la levée de l'interdiction de mise sur le marché de l'UE des produits issus du travail forcé; l'aménagement de la charge de la preuve; l'implication significative des titulaires de droits et autres parties prenantes ainsi que la nécessaire synergie avec la directive sur le devoir de vigilance.

Participation aux travaux de la Plateforme RSE

La CNCDH est membre de la Plateforme RSE (Plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité sociale des entreprises) depuis 2014, et membre du bureau au titre du Pôle Institutions publiques depuis 2019.

En 2023, la Plateforme a publié deux avis. En mars, la Plateforme RSE a adopté l'**avis « Impact(s), responsabilité et performance globale »** dans lequel elle formule des recommandations concernant notamment l'usage de la mesure d'impact(s) et son intégration au sein de la stratégie et du pilotage, la pertinence, la robustesse et la fiabilité de la mesure d'impact(s). L'avis a été présenté à de multiples occasions par les rapporteurs et le président de la Plateforme RSE. En octobre, convaincue qu'avec 95,2 milliards d'euros en 2022, l'achat public représente un levier puissant de transformation de la société, la Plateforme a formulé 17 recommandations pour dynamiser la démarche globale de « commande publique responsable » dans l'**avis « RSE : le rôle des acteurs publics »**.

En juin 2023, la Plateforme a organisé un **colloque au Conseil économique, social et environnemental à l'occasion de ses 10 ans « RSE : quelle entreprise pour quelle société ? »**.



[En savoir plus sur les activités 2023 de la Plateforme RSE](#)

EFFECTIVITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



Le Rapport « Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance de stéréotypes, préjugés et discriminations »



Le 3 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) la mission de rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées. Ce mandat a pour objectifs de **promouvoir une conscience sociale plus poussée à l'égard des personnes en situation de handicap** et de **contribuer ainsi à mettre fin aux inégalités et aux discriminations**, à l'horizon 2030. Le Premier ministre a notamment souhaité que soit **mesuré l'impact de la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées**.



Remise officielle du Rapport à Fadila Khattabi, alors ministre déléguée chargée des personnes handicapées, le 4 décembre 2023

Dans ce rapport, la CNCDH promeut **l'approche par les droits** au cœur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui implique de **considérer les personnes handicapées comme des « sujets de droits »** et non comme des **« objets de soin »**, capables d'**avoir leur projet de vie et de participer à la vie de la Cité**.

Le rapport se décompose en trois parties : les résultats de l'enquête sociologique sur les préjugés et stéréotypes à l'égard du handicap, une analyse des politiques publiques du handicap et un décryptage des préjugés et idées impactant les droits fondamentaux des personnes handicapées.

La CNCDH formule 16 recommandations générales et 11 recommandations spécifiques à la lutte contre les préjugés et la violence.



Soucieuse de rendre accessible le contenu du rapport au plus grand nombre, la CNCDH propose une version de la brochure Les Essentiels en FALC (Facile à lire et à comprendre) et trois vidéos traduites en langue des signes (LSF).



“ **Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur les constats et recommandations formulés dans le rapport pour que toutes les personnes handicapées soient désormais enfin considérées comme des sujets de droits humains fondamentaux. Construire une société inclusive nous concerne toutes et tous et bénéficie à toute la population.**

Jean-Marie Burguburu,
président de la CNCDH



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



> [Consulter le rapport et la brochure les Essentiels](#)
> [Regarder les trois vidéos sur notre chaîne YouTube](#)

Déclaration sur la politique du handicap en France (D - 2023 - 1)

Adoptée le 20 avril 2023

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a adopté une déclaration au lendemain de la publication de la décision du Comité européen des droits sociaux relative à la réclamation collective déposée le 14 mai 2018 par le Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe contre la France, par laquelle le Comité considère que la France viole de nombreux articles de la Charte sociale européenne.

« *La CNCDH exhorte les pouvoirs publics à prendre en compte les observations formulées par le Comité et insiste pour que soit poursuivi le changement de paradigme vers une politique du handicap fondée sur une approche par les droits des personnes en situation de handicap.* »



La CNCDH face à ses publics

20 avril : Conférence de presse conjointe CNCDH, UNAPEI, APF, UNAFAM et le collectif interassociatif.

5 décembre : Conférence de presse de lancement du rapport.

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET ACTION HUMANITAIRE

Depuis 1996, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est considérée comme la commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge française. Ce mandat est assorti de trois missions principales : l'évaluation du droit national existant au regard des obligations créées par les différents instruments internationaux ; la formulation de recommandations visant à faire progresser la mise en œuvre de ce droit ; et la diffusion du droit international humanitaire. La CNCDH est également compétente pour évoquer toutes questions ayant trait à une situation humanitaire d'urgence et pour se prononcer sur les formes d'assistance humanitaire mises en œuvre dans les situations de crise.

Actions au niveau national

Déclaration « Rappel des règles fondamentales du droit international humanitaire »

Adoptée le 30 novembre 2023

Alors que depuis les attaques perpétrées par le Hamas le matin du 7 octobre 2023 et les opérations militaires israéliennes qui s'en sont suivies, les pertes civiles dans le territoire palestinien occupé et en Israël atteignent une ampleur sans précédent, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), **a rappelé, dans une déclaration, certaines règles fondamentales du droit international humanitaire, droit applicable lors des conflits armés (relatif à la protection des personnes, à la conduite des hostilités, à la protection spéciale accordée aux hopitaux, à la situation spécifique des sièges et à l'assistance humanitaire).**



[Lire la déclaration relative aux règles fondamentales du DIH](#)

Conférence nationale humanitaire

La CNCDH a été associée aux travaux de préparation de la sixième Conférence nationale humanitaire, qui s'est tenue à Paris le 19 décembre. **Julia Grignon, membre de la CNCDH, présidente de la sous-commission « Droit international et action humanitaires », a modéré une des tables-rondes** sur le thème « Protéger l'action humanitaire dans un contexte de remise en cause du droit international humanitaire ».

Stratégie nationale humanitaire

La CNCDH a été consultée pour formuler des **observations sur le projet de Stratégie humanitaire de la République française (2023 - 2027)**, qui a été présentée lors de la conférence nationale humanitaire du 19 décembre 2023.

Plan « Femmes, paix, sécurité »

Le troisième Plan national d'action sur la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325 (2000) et suivantes « Femmes, paix, sécurité » (2021-2025) confié à la CNCDH et au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes la mission d'évaluer conjointement la mise en oeuvre du Plan. Les deux institutions ont procédé à une série d'auditions fin

2023 en vue d'élaborer un **rapport d'évaluation à mi-parcours** qui sera publié en 2024.

Actions au niveau international

19 janvier 2023: Intervention lors d'un événement organisé par le ministère des Affaires étrangères de Slovénie à destination notamment des commissions nationales de mise en oeuvre du DIH.

13&14 mars 2023 : Participation et interventions lors d'une conférence régionale européenne des commissions nationales de mise en oeuvre du droit international humanitaire, organisée par le ministère des affaires étrangères autrichien, la Croix-Rouge autrichienne et le CICR.

20&21 mars 2023 : Participation au deuxième Forum humanitaire européen à Bruxelles.

Sensibilisation et information



Podcast Clichés, 3e saison consacrée au droit international humanitaire

La CNCDH est partenaire de la troisième saison du podcast Clichés créé en 2020 par La Croix rouge française et Louie Media pour combattre les idées reçues et déconstruire les préjugés sur les personnes vulnérables et sur celles qui les accompagnent.

À travers dix épisodes, Clichés propose de mieux comprendre l'importance du droit international humanitaire (DIH) et met en lumière des personnes qui œuvrent chaque jour à son application sur le terrain.



Écouter le podcast : <https://louiemedia.com/croix-rouge-cliches>

Guide de bonnes pratiques en matière de DIH à destination du personnel humanitaire

Le **plan national de formation au droit international humanitaire des acteurs étatiques et non-étatiques** du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères **confie à la CNCDH l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de formation au DIH**. Pour ce projet, la CNCDH a sollicité des étudiants de la clinique juridique de l'Université Panthéon-Assas.

Interventions

21 septembre 2023 : Conférence organisée par la Croix-Rouge française « La diffusion du droit international humanitaire : une obligation ? », avec la participation de Julia Grignon.

**PUBLICATIONS
DE L'ANNÉE 2023**

05

Rapport « Les droits de l'Homme en France 2017-2021. Regards portés par les instances internationales »

Publié en janvier 2023

L'ouvrage « *Les droits de l'Homme en France* » apporte une vision panoramique et objective de la situation des droits humains en France en proposant une compilation inédite des observations et recommandations adressées à la France par tous les instances compétentes en matière de droits humains et de droit international humanitaire au niveau régional (Union européenne et Conseil de l'Europe) et international (Nations Unies).

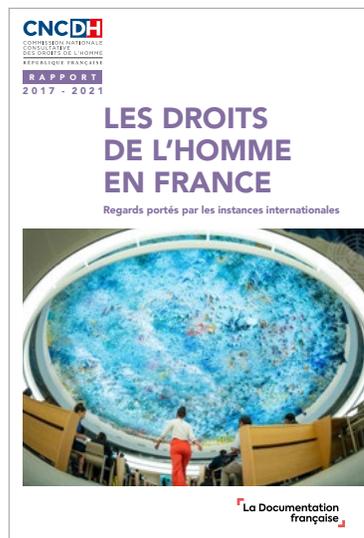
Dans cette cinquième édition qui couvre la période 2017-2021, quelques problématiques en matière de respect des droits de l'Homme en France sont ressorties : protection des droits et libertés fondamentaux pendant les états d'urgence, égalité et non-discrimination, politique migratoire, administration de la justice et politique pénale, droits des personnes détenues, droits humains et changement climatique.



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



Consulter le [rapport « Les droits de l'Homme en France »](#) et la [contribution de la CNCDH pour l'Examen périodique universel de la France](#)



“ Pleinement inscrite dans la continuité du triptyque « Paix, développement et droits de l'homme », qui gouverne l'action des Nations Unies, la cinquième édition du rapport sur les droits de l'Homme en France poursuit plusieurs finalités. La CNCDH souhaite que ce travail de synthèse soit utile aussi bien dans le cadre international, notamment dans la perspective de l'Examen périodique universel, que pour l'ensemble des citoyens, dans une démarche d'éducation aux droits de l'Homme, afin d'identifier les progrès accomplis et de déterminer les défis que doit affronter la France pour assurer l'effectivité des droits de l'Homme pour tous.



Évaluation du plan national d'action sur la lutte contre la traite des êtres humains

Adoptée le 20 janvier 2023

Après avoir alerté une fois encore, en octobre 2022, sur l'absence de préparation d'un nouveau plan national d'action pour la lutte et la prévention de la traite et l'exploitation des êtres humains, la CNCDH a publié, en janvier 2023, une **évaluation très critique de la mise en œuvre du Plan 2019 – 2021 : sur 44 mesures, seules trois ont été complètement réalisées.**



LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Lettres du président de la CNCDH au Sénat puis à l'Assemblée nationale concernant la PPL visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Lettres adressées le 30 janvier 2023 puis le 21 mars 2023

Dans ces deux courriers, le président de la CNCDH alerte les parlementaires sur la proposition de loi *visant à protéger les logements contre l'occupation illicite* qui porte atteinte aux droits des personnes les plus vulnérables.

« La Commission nationale consultative des droits de l'homme est préoccupée par l'orientation générale de ce texte dont l'application frappera les personnes les plus vulnérables et les familles confrontées à des difficultés économiques. »



[Lire l'évaluation du plan national d'action TEH](#)



[Lire les deux lettres de la présidence relatives à la PPL Occupation illicite](#)



LETTRE DE LA
PRÉSIDENTE

Lettre du président à l'Assemblée nationale concernant le projet de loi *relatif aux Jeux olympiques et paralympiques*

Lettre adressée le 14 février 2023

Dans cette lettre, Jean-Marie Burguburu interpelle les députées et députés sur le projet de loi *relatif aux Jeux olympiques et paralympiques*, débattu en procédure accélérée, alors même que plusieurs dispositions sont préoccupantes au regard de leur impact sur les droits et libertés fondamentales.

Après avoir notamment évoqué l'autorisation des scanners corporels, la répression accrue des intrusions dans les enceintes sportives, la généralisation de l'excessive d'une enquête administrative préalable pour tous les participants à l'organisation des JOP, le président alerte les parlementaires sur l'expérimentation prévue des caméras augmentées dont le bien fondé et les modalités posent question.



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Déclaration sur la politique du handicap en France (D-2023-1)

Adoptée le 20 avril 2023

La Commission nationale consultative des droits de l'homme adopte une déclaration au lendemain de la publication de la décision du Comité européen des droits sociaux relative à la réclamation collective déposée le 14 mai 2018 par le Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe contre la France, par laquelle le Comité considère que la France viole de nombreux articles de la Charte sociale européenne au regard des droits des personnes en situation de handicap.



[Lire la lettre de la présidence relative au PJJ JOP 2024.](#)



[Lire la déclaration sur la politique du handicap en France](#)



Déclaration sur la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions (D-2023-2)

Adoptée le 7 juillet 2023

À l'occasion des 25 ans de la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) réaffirme, dans cette déclaration, l'urgence de lutter contre la pauvreté. Elle appelle les pouvoirs publics à repenser les politiques publiques en adoptant une approche fondée sur les droits humains, qui permet de construire et de mettre en oeuvre des politiques publiques qui visent à et contribuent effectivement au respect de la dignité et des droits des personnes concernées.



Avis « La constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse : protéger un droit humain de portée universelle » (A-2023-1)

Adopté le 28 septembre 2023

Dans cet avis, la CNCDH détaille les raisons pour lesquels la France doit inscrire le droit à l'avortement dans sa Constitution : les nombreuses atteintes à ce droit dans de multiples endroits du monde, la nécessité de garantir en France une garantie maximale à ce droit fondamental, le rôle de la France de montrer la voie.

La CNCDH recommande de protéger le « droit à l'avortement » (et non la seule « liberté de recourir à »), d'inscrire ce droit dans l'article 1^{er} de la Constitution et d'y consacrer une réforme constitutionnelle spécifique (sans association à d'autres réformes de la Constitution).



[Lire la déclaration sur la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions](#)



[Lire l'avis sur la constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse](#)



Déclaration pour la reconnaissance d'un droit à un environnement sain dans le cadre d'un instrument contraignant du Conseil de l'Europe (D-2023-3)

Adoptée le 28 septembre 2023

Dans la continuité de l'avis « Urgence climatique et droits de l'Homme » adopté en 2021, la CNCDH se mobilise pour la reconnaissance du droit à un environnement sain.

Faisant le constat que ce droit n'est reconnu dans aucun instrument juridique européen, et que les négociations au sein du Conseil de l'Europe sur le sujet avancent très lentement, la CNCDH appelle la France à jouer un rôle moteur dans l'adoption d'un instrument juridique contraignant reconnaissant de manière explicite le droit à un environnement sain qui prendrait la forme d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.



[Lire la Déclaration sur le droit à un environnement sain](#)



Avis sur les rapports entre police et population (A-2023-2)

Adopté le 19 octobre 2023

Dans cet avis, la CNCDH rappelle ses constats et recommandations formulés dans l'*Avis sur les rapports entre police et population : Rétablir la confiance entre la police et la population*, adopté en février 2021.

La CNCDH pointe notamment les tensions et les violences policières observées tant face aux manifestations spontanées ou interdites qu'à l'occasion de plusieurs interpellations ; l'absence de réactions du gouvernement face à l'expression de positions inacceptables dans un État de droit tenues par certains syndicats de police ; la nécessité d'interroger plus globalement les lois qui renforcent toujours plus les pouvoirs des forces de sécurité ; le manque de formation et d'encadrement des jeunes gardiens de la paix. La CNCDH insiste sur la responsabilité des autorités politiques ou administratives qui mobilisent la force publique aux fins de préserver l'ordre public selon des modalités parfois peu soucieuses du respect des droits et libertés fondamentaux.



[Lire l'Avis sur les rapports police-population](#)



Déclaration sur le sauvetage des migrants naufragés (D-2023-4)

Adoptée le 19 octobre 2023

Dans cette déclaration, la CNCDH rappelle les textes européens qui garantissent la protection et le respect du droit à la vie des personnes naufragées, alors que les États multiplient les restrictions mettant en danger la vie des personnes migrantes.

La CNCDH recommande de mettre en place des dispositifs pour que les États rendent des comptes, notamment sur le respect des droits des personnes lors des contrôles migratoires.

Elle appelle la France à œuvrer en faveur de l'augmentation des capacités de repérage et de sauvetage des personnes naufragées (coordination des activités de recherches, cessation des entraves à l'action des navires de sauvetage...), et à soutenir la création d'un mécanisme d'identification et de facilitation du rapatriement des dépouilles.



Avis sur le projet actualisé de traité entreprises et droits de l'homme (A-2023-3)

Adopté le 19 octobre 2023

La CNCDH a étudié la 4e version du projet de traité Entreprises et droits de l'Homme publié en juillet 2023, (et qui a été débattu lors d'une session de négociation du 23 au 27 octobre 2023).

Elle constate que si le projet actualisé apporte des améliorations, il comporte aussi d'importants reculs. La CNCDH insiste sur l'importance de conserver un champ d'application large, d'améliorer la définition de l'obligation de vigilance et de la responsabilité ainsi que de préserver et de renforcer la protection des titulaires de droits et l'accès aux voies de recours.

La CNCDH appelle aussi l'Union européenne à se doter enfin d'un mandat de négociation.



[Lire la Déclaration relative au sauvetage des migrants naufragés](#)



[Lire l'avis sur le projet actualisé de traité Entreprises et droits de l'Homme](#)



Rapport « *Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer* »

Publié le 24 octobre 2023

Dans le cadre de son mandat de Rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la CNCDH a publié le rapport *Entreprises et droits de l'Homme* dans lequel elle analyse les développements normatifs et les politiques menées par la France sur la thématique Entreprises et droits de l'Homme depuis l'adoption de son plan national d'action, aux niveaux international, régional et national.

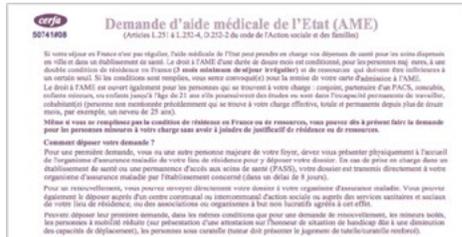
[\(Plus d'informations en page 38\)](#)



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[Consulter le rapport et la brochure les Essentiels](#)



Déclaration pour le maintien de l'Aide médicale d'État (D-2023-5)

Adoptée le 30 novembre 2023

Alors que le débat autour du projet de loi *pour contrôler l'immigration, renforcer l'intégration* se poursuit au Parlement, la CNCDH dénonce toute tentative pour supprimer l'Aide médicale d'État (AME).

Dans cette déclaration, la CNCDH rappelle que le dispositif de l'AME répond à des impératifs humanitaires et de santé publique. Elle y détaille les conséquences humaines, sanitaires et financières prévisibles de la suppression de l'AME.

La CNCDH demande aux députés de s'opposer fermement au texte dans les termes votés par le Sénat.



[Lire la Déclaration sur l'AME](#)



Avis sur les défenseurs des droits de l'Homme (A-2023-5)

Adopté le 30 novembre 2023

À l'occasion du 25e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, la CNCDH alerte dans cet avis sur la dégradation de la situation des défenseurs des droits humains dans le monde, contre lesquels les menaces, les obstacles en tout genre et les attaques mortelles ne cessent de s'accroître. La CNCDH appelle la France à renforcer la protection des défenseures et défenseurs des droits humains et à leur garantir un environnement sûr.



Lettre du président aux parlementaires concernant le Projet de loi *pour contrôler l'immigration et renforcer l'intégration*

Lettre adressée le 28 novembre 2023

Alors que l'Assemblée nationale va débiter l'examen du projet loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* en séance plénière, Jean-Marie Burguburu alerte les parlementaires sur de nombreuses dispositions du projet de loi qui sont particulièrement préoccupantes au regard des droits fondamentaux et, plus globalement sur des orientations générales de la politique migratoire française contraire aux engagements internationaux de la France en matière de droits humains. Il appelle les parlementaires à ne pas voter le texte tel qu'adopté par le Sénat.



[Lire l'avis sur les défenseurs des droits de l'homme](#)



[Lire la Lettre de la présidence relative au PJJ Immigration](#)



Déclaration sur la remise en cause des engagements internationaux et européens de la France au prétexte de la politique migratoire (D-2023-6)

Adoptée le 30 novembre 2023

Dans cette déclaration, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) affirme qu'il n'est ni envisageable ni acceptable que la France puisse déroger au droit international et européen au prétexte de sa politique migratoire.

« Alors que l'Europe doit répondre à des défis migratoires majeurs [...], la CNCDH rappelle une fois encore que la solution politique ne peut pas résider dans l'action unilatérale de la France. La question migratoire est un enjeu global, complexe et durable, qui ne trouvera de réponse qu'à l'échelle européenne et internationale, dans le respect des droits de l'Homme. »



[Lire la déclaration sur les engagements de la France et sa politique migratoire](#)



Déclaration « Rappel des règles fondamentales du droit international humanitaire » (D-2023-7)

Adopté le 30 novembre 2023

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), en tant que commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, rappelle dans cette déclaration, certaines règles fondamentales du droit international humanitaire, droit applicable lors des conflits armés (relatif à la protection des personnes, à la conduite des hostilités, à la protection spéciale accordée aux hopitaux, à la situation spécifique des sièges et à l'assistance humanitaire).



[Lire la déclaration sur les règles fondamentales du DIH](#)



Évaluation du plan national d'action pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+

Adoptée le 30 novembre 2023

Dans le cadre de son mandat de rapporteur national indépendant, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a évalué la mise en œuvre du plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023. Étant donné que le gouvernement a fait le choix de publier le plan national d'actions pour la période 2023-2026 sans attendre cette évaluation, la CNCDH a aussi étudié la manière dont ce dernier a été élaboré.

La CNCDH formule une évaluation très critique, considérant que le gouvernement ne tient pas ses engagements pour réaliser l'égalité effective pour les personnes LGBTI.



Rapport « Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance de stéréotypes, préjugés et discriminations »

Publié le 5 décembre 2023

Dans le cadre de son mandat de Rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées, la CNCDH a publié un premier rapport dans lequel elle analyse les politiques publiques et l'impact des préjugés et stéréotypes sur l'effectivité des droits des personnes handicapées en France.

[\(Plus d'informations en page 42\)](#)



[Lire l'évaluation du plan national d'action LGBT+](#)



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[> Consulter le rapport et la brochure les Essentiels en ligne](#)
[> Regarder les trois vidéos sur notre chaîne YouTube](#)



LETTRE DE LA
PRÉSIDENTE

Lettre du président à la Première ministre à la suite de l'expulsion d'un ressortissant ouzbek

Lettre adressée le 7 décembre 2023

Dans ce courrier, le président de la CNCDH interpelle la Première ministre, à la suite de l'expulsion d'un ressortissant ouzbek en dépit d'une mesure provisoire émise par la Cour européenne des droits de l'homme qui enjoignait les autorités françaises à ne pas expulser cette personne en raison des risques de mauvais traitements dans son pays.

Le président de la CNCDH lui demande des clarifications sur la position de la France à l'égard de ses engagements internationaux, notamment ceux découlant de la Convention européenne des droits de l'homme.



Avis sur les morts violentes d'enfants dans le cadre familial (A-2023-6)

Adopté le 12 décembre 2023

Aujourd'hui, en France, au moins un enfant décèderait tous les cinq jours à la suite des mauvais traitements infligés par ses parents ou par un proche.

Face à ce constat dramatique, compte tenu de l'expertise de la CNCDH en matière de protection des droits de l'enfant, Madame la députée Francesca Pasquini a sollicité pour avis la Commission.

Dans cet avis, la CNCDH formule une série de recommandations pour collecter des données complètes et fiables ; mieux prévenir les violences, notamment en accompagnant les parents et en protégeant les enfants ; améliorer le diagnostic médical et la réponse pénale.



[Lire la lettre de la présidente relative au respect de la CEDH](#)



[Lire l'avis sur les morts violentes d'enfants](#)

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Conformément à la [circulaire du 28 novembre 2007](#) relative au dispositif ministériel de suivi des avis émis par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, sont présentées ci-après les réponses reçues par la CNCDH au cours de l'année 2023 :

- [Réponse du gouvernement à l'avis de la CNCDH du 17 février 2022 sur le jugement des ressortissants français détenus dans le Nord Est syrien](#) ;
- [Réponse de la Première ministre au courrier du président concernant l'absence d'un 3^e plan national de lutte contre la traite des êtres humains](#) ;
- [Réponse du gouvernement concernant l'évaluation de la mise en œuvre du 2^e plan d'action national contre la traite des êtres humains](#) ;
- [Réponse du ministre de l'Intérieur au courrier du président de la CNCDH concernant la situation à Mayotte](#) ;
- [Réponse de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères au courrier du Président concernant le rôle de la CNCDH dans l'élaboration de la stratégie nationale humanitaire](#) ;
- [Réponse de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères concernant l'évaluation à mi-parcours du plan « Femmes - paix - sécurité »](#) ;
- [Réponse de la Première ministre au courrier du président concernant l'expulsion d'un ressortissant ouzbek](#).



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **25 JAN. 2023**

Secrétariat général du Gouvernement

- - 6 3 / 2 3 SG

LA PREMIÈRE MINISTRE

A

MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS
DE L'HOMME

Objet : Suite donnée à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 17 février 2022 sur le jugement des ressortissants français détenus dans le Nord-Est syrien.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note relative à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 17 février 2022 intitulé « le jugement des ressortissants français détenus dans le Nord-Est syrien ».

Pour la Première ministre et par délégation
La secrétaire générale du Gouvernement

Claire LANDAIS

NOTE

en réponse à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
du 17 février 2022 sur le jugement des ressortissants français détenus
dans le Nord-Est syrien

1. Par avis en date du 17 février 2022, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rendu un avis sur le jugement des ressortissants français détenus dans le Nord-Est syrien.
2. La Commission a recommandé au Gouvernement français de « procéder le plus rapidement possible au rapatriement de ses nationaux afin qu'ils soient jugés par les juridictions françaises conformément aux règles régissant le procès équitable. Ce rapatriement s'impose d'autant plus que leur jugement est la seule manière de lutter efficacement contre l'insécurité et l'impunité en les faisant répondre pleinement de leurs actes ».
3. Le Gouvernement français a l'honneur de présenter au Comité les renseignements qui suivent.
4. Le Gouvernement rappelle que la situation dans les camps du Nord-Est syrien est particulièrement suivie.
5. S'agissant des rapatriements humanitaires depuis la Syrie, il convient de rappeler que les engagements internationaux de la France en matière de protection des droits de l'Homme n'imposent pas à celle-ci de procéder au rapatriement de personnes qui ne relèvent pas de la juridiction de la France au sens de ces conventions internationales. En outre, ainsi que l'a jugé le juge national, tout rapatriement implique soit que la France engage des négociations avec des autorités étrangères soit qu'elle intervienne sur un territoire hors de sa souveraineté.
6. Il suit de là que la position arrêtée par les autorités françaises, conforme aux engagements internationaux de la France, est la suivante :
 - les adultes qui ont choisi de rejoindre les rangs d'une organisation terroriste doivent être jugés sur place, au plus proche du lieu où ils ont commis les faits ;

– à la différence de leurs parents, les enfants n'ont pas choisi de rejoindre la cause d'une organisation terroriste ; c'est la raison pour laquelle l'Etat français mobilise, de façon proactive, des moyens extrêmement importants pour les ramener, à chaque fois que cela est possible

7. La France a ainsi conduit plusieurs opérations qui ont permis de ramener 114 enfants particulièrement vulnérables et 32 mères.

8. Ces opérations ont été conduites avec des moyens français, à la fois civils et militaires. Il s'agissait de missions très complexes et à risque, se déroulant dans une zone de guerre dans laquelle la France n'exerce aucun contrôle. Elles ont nécessité une planification minutieuse pour pouvoir réunir les conditions permettant leur réussite ainsi que des discussions avec l'administration locale du nord-est syrien, qui assure le contrôle des camps.

9. Lorsque le rapatriement des enfants impliquait le retour de leur mère et que les conditions sur le terrain rendaient ce retour possible, le Gouvernement a décidé du retour de ces mères, dès lors qu'elles l'acceptaient en toute connaissance de cause. La France a ainsi procédé pour la première fois début juillet 2022 au rapatriement de mères (16) en même temps que le rapatriement de mineurs français (35). Ces mères ont été immédiatement judiciairisées à leur arrivée en France et les enfants ont fait, comme lors de chaque opération de rapatriement, l'objet d'un suivi médical particulier et d'une prise en charge par les services sociaux, dans le cadre d'une procédure judiciaire d'assistance éducative. Par ailleurs, plusieurs mères refusent la proposition qui leur est faite, que leurs enfants puissent retourner en France avec elles. Il convient enfin de remarquer que certains ressortissants français se trouvant dans les camps situés dans le Nord-Est syrien ou dans une autre partie du territoire syrien pourraient ne pas souhaiter se signaler auprès des autorités françaises, comme ils en ont la possibilité et le droit.

10. S'agissant de la poursuite des ressortissants français adultes, hommes et femmes, ayant rejoint Daech pour combattre au Levant et détenus dans le Nord-Est syrien, la France continue de travailler, avec ses partenaires, sur les options permettant leur jugement au plus près des lieux où ils ont commis leurs crimes et à la hauteur de la gravité des faits, au nom des impératifs de lutte contre l'impunité et de sécurité.

11. S'agissant en particulier de la judiciarisation devant les juridictions irakiennes, la France respecte l'indépendance de celles-ci mais emploie tous les moyens dont elle dispose pour que les Français détenus puissent bénéficier d'un jugement dans le respect des garanties du procès équitable. Le Président de la République et les membres du Gouvernement ont rappelé, à chaque fois que nécessaire, l'opposition de la France à la peine de mort, en tous lieux et en toutes circonstances.

12. Parallèlement, la menace liée au retour de ces djihadistes en Europe demeure réelle et la France a fait le choix d'une judiciarisation systématique des individus majeurs comme mineurs de retour de zone. Outre le cas précité des mères rapatriées avec leurs enfants, 311 personnes dont 183 majeurs, ont été rapatriés en France depuis 2014, via un protocole de rapatriement sécurisé. En 2022, 9 individus (5 mineurs et 4 majeurs) sont rentrés en France dans ce cadre. Conformément à la politique pénale conduite par le parquet national antiterroriste, chacun des ressortissants français revenus ainsi de la zone syro-irakienne (hommes, femmes, mineurs) a fait l'objet d'un traitement judiciaire, dès son arrivée sur le territoire national, qu'elle soit de nature pénale ou civile (procédure d'assistance éducative pour les mineurs). Pour les majeurs, cela se traduit par l'engagement immédiat de poursuites du chef d'association de malfaiteurs terroriste criminelle qui vise à réprimer le fait d'avoir rejoint ou tenté de rejoindre la zone irako-syrienne pour y mener le jihad armé au contact d'une organisation terroriste. Ils ont donc vocation, dès lors que les éléments probatoires sont réunis, à faire l'objet d'une mise en examen et d'un placement sous une mesure de contrainte adaptée à leur situation.

Paris, le 13 AVR. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mars 2023, vous avez souhaité me faire part de vos préoccupations, en tant que Rapporteur national indépendant, sur le traitement de la lutte contre la traite des êtres humains.

Comme vous, je pense que ce sujet mérite effectivement un traitement à la hauteur des problématiques et situations critiques vécues par les victimes en France et à l'étranger. C'est ainsi que j'ai souhaité, le 8 mars, que Madame Roxana MARACINEANU, ancienne ministre, soit nommée Secrétaire générale de la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), afin d'amplifier les efforts engagés concernant ce contentieux dont je mesure l'enjeu au regard de nos engagements internationaux, mais surtout de la nécessité de démanteler des réseaux relevant de la criminalité organisée.

La mission de la nouvelle Secrétaire générale sera non seulement de revoir l'organisation interne de la MIPROF en créant deux divisions distinctes enrichies de nouveaux effectifs issus de ministères différents, l'une en charge des violences faites aux femmes, l'autre de la lutte contre la traite des êtres humains, mais aussi d'en renforcer l'expertise en accroissant la dimension interministérielle de la structure tout particulièrement dans son volet en charge de la lutte contre la traite des êtres humains.

L'objectif est d'élaborer, dans les meilleurs délais, le troisième plan d'action national que vous appelez à juste titre de vos vœux et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Cette nouvelle organisation permettra de mieux lutter, avec les autres ministères concernés, contre la traite des êtres humains en application de nos engagements internationaux, de vos recommandations, et de réfléchir à un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes dans notre pays. Elle fera l'objet de la lettre de mission confiée à la nouvelle Secrétaire générale positionnée auprès de la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

.../...

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président de la Commission nationale
consultative des droits de l'homme (CNCDH)
20 avenue de Ségur
TSA 40720
75334 PARIS CEDEX 07

Soyez assuré, Monsieur le Président, que le Gouvernement, les ministres de l'Intérieur, de la Justice et de l'Égalité, sont résolus à lutter contre cette forme de criminalité dans notre pays.

Dans l'attente d'une rencontre que mon cabinet ne manquera pas d'organiser lorsque mon agenda le permettra, mon directeur de cabinet, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, ainsi que Madame Sarah SAUNERON, conseillère technique Égalité, Madame Vanessa PERRÉE, conseillère Justice et le Colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST, conseiller Gendarmerie, se tiennent à votre disposition pour approfondir ces pistes d'évolution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid, cursive 'E' that loops back to the right and then curves upwards and to the right, ending in a horizontal stroke.

Élisabeth BORNE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 AVR. 2023

Secrétariat général du Gouvernement

- 290 / 23 SG

LA PREMIÈRE MINISTRE

A

MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS
DE L'HOMME

Objet : Suite donnée à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 12 janvier 2023 sur l'évaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021).

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note relative à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 12 janvier 2023 intitulé « L'évaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021) ».

Pour la Première ministre et par délégation
La secrétaire générale du Gouvernement

Claire LANDAIS

NOTE

en réponse à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 12 janvier 2023 sur l'évaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021)

En qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a émis un avis, le 12 janvier 2023, d'évaluation du deuxième plan national d'action contre la traite des êtres humains (2019-2021).

Ce plan a été mis en œuvre par les différents ministères, sous la coordination de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Conformément au dispositif de suivi interministériel des avis de la CNCDH impulsé par la circulaire du 28 novembre 2007, je vous prie de trouver ci-après les observations du Gouvernement à l'avis rendu le 12 janvier ainsi que les suites à venir.

I. Observations sur l'avis du 12 janvier 2023

Le Gouvernement remercie la Commission nationale consultative des droits de l'homme pour son avis détaillé sur l'évaluation du 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains et prend note de cette évaluation, dont une part significative de l'argumentaire repose sur le manque de moyens financiers et humains alloués à la thématique.

Sur le fond, les constats nous semblent pouvoir être pondérés à l'aune des réalisations concrètes effectuées dans un cadre de moyens contraints. En effet, tout en reconnaissant que toutes les mesures n'ont pu être intégralement déployées notamment en raison de la pandémie de Covid-19 qui a percuté nos activités, l'engagement des services de l'État a néanmoins été réel : auprès des associations, avec des actions de formation et de sensibilisation ou par l'implication proactive des forces de sécurité intérieure dans les investigations concernant différentes formes d'exploitation, notamment en matière d'exploitation par le travail.

Plusieurs mesures ont également été, pour partie, mises en œuvre dans le cadre d'autres plans ou stratégies nationales interministérielles.

- Sur l'axe 1 : informer et communiquer pour mieux prévenir

Le Gouvernement considère que des avancées réelles ont été réalisées sur les mesures 6, 7, 8, 9 et 12 :

- Mesure 6 : les programmes scolaires intègrent dans différents enseignements les enjeux liés aux droits humains et à la lutte contre toutes les formes d'exploitation : approche historique des différentes formes d'esclavage et de traite, approche civique et citoyenne sur les principes de la République et des droits de l'Homme, éducation à l'utilisation des outils numériques, éducation à la sexualité.

En outre, les supports pédagogiques utilisés par les enseignants de lettres ou de langues vivantes peuvent porter sur les sujets d'égalité et d'émancipation des citoyennes et citoyens. En revanche, le Gouvernement précise que les référents académiques Mémoire et citoyenneté, inspecteurs d'histoire-géographie, n'ont pas vocation à sensibiliser les élèves mais plutôt à accompagner le déploiement d'actions éducatives.

Par ailleurs, une sensibilisation sur le travail des enfants est réalisée à l'occasion de la diffusion des listes de fournitures scolaires, et le concours « La flamme de l'égalité » a inclu dans ses thématiques l'esclavage dans ses formes les plus contemporaines.

- Mesure 7 : la brochure d'orientation de l'OFPPA pour les publics vulnérables a été actualisée en octobre 2021 : elle est systématiquement diffusée aux demandeurs d'asile identifiés comme susceptibles d'être victimes de traite lors de l'entretien personnel en présence d'un interprète. En outre, tous les officiers de protection instructeurs de l'OFPPA bénéficient de formations continues aux spécificités de la traite des êtres humains dispensées par le groupe de référents « Traite des êtres humains » de l'OFPPA et le site Internet www.ofppa.gouv.fr a été entièrement revu en 2022, traduit en anglais, et comprend désormais des pages dédiées à la prise en compte des vulnérabilités et aux outils à disposition des professionnels. Le site informe explicitement des garanties procédurales spéciales dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap.

L'OFPPA dispense également régulièrement des formations sur la procédure de demande d'asile et les risques de traite des mineurs auprès des acteurs des dispositifs pour les mineurs non accompagnés (conseils départementaux, associations, institutions). Enfin, dans le cadre de la mobilisation de l'Etat français sur la problématique des réfugiés ukrainiens, les flyers et dépliants d'information spécifiquement dédiés aux personnes déplacées d'Ukraine, traduits en plusieurs langues, ont fait l'objet d'une déclinaison adaptée aux mineurs, et une fiche-réflexe « Exploitation par le travail » a été diffusée par l'OCLTI auprès des policiers et gendarmes.

Enfin, l'Etat soutient différentes actions visant à « aller-vers » : à travers le financement d'équipes mobiles médico-sociales et celui d'associations qui se déplacent sur les lieux de vie et de passage de leur public cible, notamment les personnes migrantes et/ou en situation de prostitution pouvant être victimes de traite. Le ministère de la Santé et de la Prévention porte et finance également des prestations d'interprétariat, de traduction et d'adaptation de documents aux personnes en situation de handicap, afin de garantir la bonne compréhension et l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes, y compris en situation de handicap.

- Mesures 8 et 9 : Le Gouvernement soutient que ces deux mesures ont été réalisées et souligne que les sources de données entre les deux enquêtes sont par nature difficilement comparables : la première reposant sur l'accompagnement des victimes par les associations, la seconde sur l'enregistrement des données administratives issues des procédures judiciaires de traite ou d'exploitation des êtres humains.

S'agissant de la préconisation de la CNCDH d'organiser un "croisement de données", celle-ci nous semble difficilement réalisable puisqu'impliquerait une évolution de l'enquête sur les victimes accompagnées par les associations vers une collecte de données individuelles et le recueil du consentement individuel des victimes au traitement des données à caractère personnel, ce qui pourrait représenter un obstacle supplémentaire à la collecte d'informations sur les victimes. En outre, la demande de croisement de données devrait être également validée par la CNIL.

- Mesure 12 : Le rapport annuel du ministère public 2020, qui comportait une section spécifiquement dédiée à la lutte contre la traite des êtres humains, a permis d'obtenir une vision d'ensemble du traitement de la TEH par les juridictions et des bonnes pratiques développées en la matière.

En outre, la direction des affaires criminelles et des Grâces (DACG) a organisé, le 9 juin 2022, un séminaire consacré à la lutte contre la traite : les référents TEH des parquets, les magistrats du siège portant un intérêt particulier à la thématique (plus de 100 inscrits) ainsi que les différents acteurs de la lutte contre TEH ont été réunis pour échanger les pratiques et expertises de chacun. Le travail se poursuivra pour identifier l'intégralité des juridictions ayant mis en place les dispositifs de protection personnalisée des victimes de TEH.

- Sur l'axe 2 : définir une stratégie d'identification des victimes

Le Gouvernement considère que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Mesure 13 : Les programmes de formation initiale et continue élaborés par l'Ecole nationale de protection de la jeunesse (ENPJJ) tiennent compte des demandes des agents, des orientations nationales de politique publique et des échanges avec les partenaires associatifs et institutionnels. Cette offre de formation aborde la thématique de la traite, particulièrement dans les formations relatives aux mineurs non accompagnés.

Les temps de formations croisées interinstitutionnelles ou intégrant des interventions d'associations spécialisées (telles que ECPAT France ou UNICEF France) sont favorisés.

Concernant les professionnels de l'OFPPA, la formation des agents a été renforcée sur la thématique de la traite des êtres humains : en 2020 et 2021, l'ensemble des officiers de protection instructeurs (environ 450) a suivi un atelier dédié. En 2022, 121 agents supplémentaires ont bénéficié, en formation continue, d'ateliers dédiés à la traite.

En 2021, trois sessions de formation aux violences faites aux femmes et à la traite des êtres humains ont été dispensées aux personnels médicaux de l'OFII des trois directions territoriales concernées par la phase expérimentale du « rendez-vous santé » prévu par le plan Vulnérabilités du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, les référents Vulnérabilités de l'OFPRA ont formé, en 2019, des interprètes intervenant à l'antenne de Cayenne (Guyane) avec un volet sur la TEH. Le contexte sanitaire n'a pas permis de renouveler ces formations entre 2020 et 2022, mais celles-ci vont reprendre en 2023.

Enfin, quatre sessions de formation ont été organisées entre janvier 2022 et mars 2023 sur le repérage des vulnérabilités liées à la traite, au genre, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ainsi qu'à la santé, destinées aux acteurs institutionnels et associatifs de l'asile, à destination des référents vulnérabilités de l'OFII, des agents des Structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et des travailleurs sociaux des structures d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA).

- Mesures 14 et 15 : Le Gouvernement souhaite insister sur les efforts substantiels réalisés en matière de formations continues délivrées par les ministères de l'Intérieur (OCRTEH, OCLTI, DGEF, OFII, OFPRA) et de la Justice (ENM, PJJ), pour y intégrer systématiquement des contenus sur la TEH, incluant l'exploitation par le travail.

La Miprof intervient régulièrement dans ces formations ou y diffuse son guide de formation.

Toutefois, nous sommes conscients que plusieurs secteurs d'activités doivent encore être sensibilisés et formés à la thématique de la traite avec l'appui des ministères, tels que les professionnels de santé ou ceux du transport, notamment aérien.

D'une manière générale, l'objectif de consolider un plan national de formation, engageant tous les ministères, est clairement identifié pour le prochain plan national.

- Mesure 16 : *Aboutir sur le mécanisme d'identification des victimes sera la première priorité du prochain plan national, en utilisant les actions déjà engagées sur le recueil des bonnes pratiques et la définition d'indicateurs d'identification des victimes.*
- Mesure 17 : Le meilleur repérage des situations de traite et l'accompagnement des mineurs à risque sur les bidonvilles (terrains ou bâtis) ne peuvent être mis en œuvre que dans le cadre d'interventions régulières et d'une relation durablement établie avec les enfants, tenant compte de l'ensemble des enjeux (protection de l'enfance, éducation, santé...). Un tel objectif d'efficacité opérationnelle recouvre donc un enjeu large de repérage de toute situation attentatoire aux droits de l'enfant. Ce sont donc 30 référents "protection de l'enfance" et 40 médiateurs scolaires qui ont été recrutés et formés pour une approche holistique incluant le repérage de situations à risque et la prise en charge des situations de traite. Depuis 2020, la France a ainsi accompagné 3 000 familles à la rue avec enfants en situation de mendicité et permis 220 mesures de protection des enfants. Environ 3 200 enfants non scolarisés ont pu retrouver une scolarité. Enfin, en lien avec le réseau des acteurs de la résorption des bidonvilles organisées par la Commission consultative nationale de la résorption des bidonvilles, des actions

de formation auprès des acteurs de terrain (en Loire-Atlantique, Indre-et-Loire, Haute-Savoie, Val-de-Marne, Gironde, Alpes-Maritimes et Yvelines) sont dispensées par l'association Trajectoires, spécialisée dans le repérage des situations d'emprise dans les bidonvilles.

- Mesure 18 : La désignation des référents uniques « travail des enfants, travail forcé, traite des êtres humains » à l'échelon régional du ministère du Travail est finalisée. Le réseau de référents est opérationnel et se réunit chaque semestre, avec une fiche d'information créée pour les nouveaux référents. Les référents TEH désignés servent de relai entre les services d'inspection du travail, les autres services de l'Etat et autres organismes : le référent TEH en préfecture, les services de police et de gendarmerie, les parquets, les organisations syndicales, les associations d'aide aux victimes, ainsi que le Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) qui réunit l'ensemble des services de l'Etat et les organismes de protection sociale ayant dans le champ de leurs missions la lutte contre les fraudes.

Le ministère veille à ce que chaque DREETS ou DEETS soit bien couverte et l'animation du réseau par la direction générale du travail se poursuit. Nous veillerons à ce que la liste de ces référents soit facilement accessible aux professionnels de terrain.

Mesure 19 : Durant la période 2019-2021, la Miprof a appuyé 100% des demandes de fonds européens présentés par les structures associatives dans le cadre d'appels à projets européens.

- Sur l'axe 3 : protéger et accompagner les victimes

Certaines mesures ont été déployées en lien avec d'autres plans nationaux :

- Mesures 20 et 21 : La désignation de référents TEH au sein des préfectures, qui facilite grandement le traitement et le déblocage de situations pour les victimes, a bien sûr vocation à se poursuivre et tiendra compte des réalités de chaque territoire.

Les conditions de délivrance des récépissés, des titres de séjour et d'admission exceptionnelle au séjour aux victimes de traite ont été rappelées au réseau des préfectures en 2020. La formation sur la TEH des agents en préfecture en charge de l'instruction des dossiers du droit au séjour a été dynamisée par la DGEF, avec des consignes métiers, des questions-réponses et des modules spécifiques lors des formations professionnelles, notamment un webinaire spécifique réalisé en janvier 2023.

Une circulaire conjointe SDFE et DGEF a été diffusée le 13 avril 2022 pour rappeler l'impératif de finaliser l'installation, dans tous les départements, des commissions de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la faculté d'ouvrir des parcours de sortie de la prostitution et l'objectif d'harmoniser les pratiques sur la délivrance des titres de séjour. Ces dispositifs ont permis, entre 2016 et 2022, de doubler le nombre de cartes de séjour temporaire d'un an et de cartes de résident délivrées à des victimes de traite ou de proxénétisme et, entre 2019 et 2022, de tripler le nombre d'admission provisoire au séjour au titre de parcours de sortie de prostitution.

Le Gouvernement précise par ailleurs que la recodification du CESEDA, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021, a été faite à droit constant sans ajout ni retrait d'aucun critère de fond pour la délivrance d'une carte de séjour aux personnes victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme. La condition d'avoir rompu tout lien avec les auteurs présumés des faits, qui figurait déjà au niveau réglementaire du code, résulte de la transposition de l'article 8 c) de la directive 2004/81/CE du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

Sur le point particulier des ressortissants algériens en situation de vulnérabilité au titre de la traite des êtres humains, le Gouvernement confirme que ceux-ci peuvent bien sûr se voir délivrer un titre de séjour dans le cadre du droit commun applicable aux victimes de traite.

- Mesures 23 et 24 : La conclusion de conventions entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées et/ou adhérentes au réseau Ac.Sé, est engagée au niveau départemental ou interdépartemental, afin d'améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, dont proxénétisme et prostitution.

Parallèlement, les 300 places dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences et/ou de la TEH ont été créées de manière graduelle entre 2019 et 2020, et sont opérationnelles depuis 2019 au sein du dispositif national d'accueil (DNA). Leur taux d'occupation est d'environ 95% (l'orientation relevant de l'OFII, sur signalement de vulnérabilité tout au long du parcours de demandeuse d'asile et de réfugiée).

A cet égard, il a décidé, au moment de l'élaboration de l'expérimentation et en concertation avec les acteurs du DNA, les associations spécialisées et les services de l'État, de réserver ces places aux femmes, afin d'assurer un cadre sécurisé et non-mixte à un public particulièrement vulnérable et très souvent traumatisé. Cette non-mixité n'exclut néanmoins pas les personnes transgenres et plusieurs d'entre elles bénéficient actuellement d'un accueil sur ces places.

Seule une partie des personnes victimes de la traite fait le choix de déposer une demande d'asile, entrant alors dans le champ des personnes éligibles au DNA. Les personnes ne remplissant pas ces conditions peuvent néanmoins bénéficier d'autres dispositifs d'hébergement adapté.

- Mesure 26 : L'hébergement sécurisé et sécurisant pour mineurs victimes est fondamental, et force est de constater qu'à l'heure actuelle le nombre de places reste insuffisant.
La phase expérimentale du centre pour mineurs, créé en octobre 2021, sera évaluée en 2024 en vue d'une éventuelle généralisation.
- Mesure 29 : Dans le cadre de projets de réinsertion sud-sud, l'OFII a accompagné des ressortissants ivoiriens au départ de la Tunisie, en collaboration avec la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) de Côte d'Ivoire : celle-ci est en capacité d'orienter, le cas échéant, vers des dispositifs d'aide dédiés et coordonnés par le projet ALTP porté par Expertise France (projet régional de lutte contre la traite des êtres humains dans le golfe de Guinée).

- Mesure 30 : Le Gouvernement confirme que pour l'ensemble des politiques publiques impliquant un soutien à des associations partenaires, le régime des conventions pluriannuelles d'objectifs sera privilégié. Pour l'année 2022, les subventions allouées par le SADJAV à des associations spécialisées dans la lutte contre la TEH étaient de 228 502 €. Par ailleurs, le SADJAV délègue aux cours d'appel des crédits à destination des associations locales d'aide aux victimes pour mettre en œuvre la politique publique de l'aide aux victimes. Pour la même année 2022, le SDFE / DGCS a financé le dispositif Ac-Sé, géré par l'association ALC, à hauteur de 220 000 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que plusieurs associations engagées sur la lutte contre la TEH (Collectif contre l'esclavage moderne CCEM à hauteur de 75 000 €, l'Amicale du Nid pour 120 000 €, le Mouvement du Nid pour 220 000 €). Le SDFE a également œuvré au renforcement des moyens financiers pour l'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (300 000€) et soutenu des associations accompagnant des victimes dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution (900 000€).

Enfin, l'AGRASC reverse des fonds issus des avoirs criminels saisis et confisqués, à des projets bénéficiant aux victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles : 3,4 millions € pour 2022 dans le cadre de subventions à des associations et d'appels à projets régionaux.

- Sur l'axe 4 : intensifier la répression des auteurs

Le Gouvernement considère que plusieurs mesures ont été réalisées :

- Mesure 32 : En matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de proxénétisme, le recours aux enquêtes patrimoniales est désormais systématique afin de favoriser la saisie des avoirs générés par les réseaux criminels.

La DACG a mis à jour en septembre 2022 son Focus intitulé « *La traite des êtres humains – Rappel des fondamentaux et dispositifs de protection des victimes* », destiné aux magistrats et publié sur l'intranet de l'administration. Ce Focus cible notamment l'approche par le blanchiment et procède à divers rappels sur la présomption de blanchiment prévue à l'article 324-1-1 du code pénal et sur les outils à disposition des juridictions afin de leur permettre d'utiliser au mieux les investigations patrimoniales et la qualification de blanchiment.

En outre, la DACG rappelle régulièrement la nécessité de poursuivre non seulement les infractions sous-jacentes, mais aussi le blanchiment de ces dernières, en particulier au moyen de la présomption de blanchiment, destinée à favoriser la saisie des avoirs criminels. A cet égard, le dispositif français a été évalué en mai 2022 par le Groupe d'Action Financière (GAFI), qui a jugé le dispositif français de recouvrement des avoirs criminels comme particulièrement performant.

En matière de lutte contre le travail illégal, le Gouvernement rappelle que les règles en vigueur ne permettent pas des saisies patrimoniales étendues sur cette thématique.

- Mesure 33 : Le démantèlement des organisations criminelles transnationales nécessite évidemment une coopération avec les pays de l'Union européenne et les pays sources de victimes de traite, notamment avec les pays sud-américains en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de proxénétisme. L'OCRTEH a ainsi renforcé les coopérations européennes multilatérales (au sein du programme EMPACT notamment), les relations bilatérales (avec l'Espagne par exemple où des échanges réguliers entre enquêteurs ont lieu qu'il s'agisse d'équipes communes d'enquête, de demandes d'enquêtes européennes ou de simple exécution de mandats européens) et avec les pays sources (des enquêteurs se sont par exemple rendus en Colombie pour interpellier, en collaboration avec la police locale, deux têtes de réseau).

Les réflexions sont en cours s'agissant de la localisation des magistrats de liaison, notamment pour améliorer la coopération pénale avec les Etats de la Caraïbe et du nord de l'Amérique latine. S'agissant de l'Europe de l'est, un magistrat de liaison couvre la Roumanie et la Moldavie, et sa compétence a été étendue en 2022 à la Bulgarie. L'extension de la compétence de ce magistrat de liaison à l'Ukraine est actuellement à l'étude.

- Mesure 34 : Le Gouvernement estime que la traite des êtres humains se situe pleinement au cœur de la politique pénale des parquets, comme l'illustre la dernière circulaire de politique pénale générale du Garde des Sceaux diffusée le 20 septembre 2022, qui évoque les principales problématiques criminelles dont celle de la traite des êtres humains et du proxénétisme.

En outre, 102 référents TEH ont été désignés dans les juridictions au 3 mars 2023.

Les éléments constitutifs de la traite et le régime applicable à cette infraction sont régulièrement rappelés par la DACG à l'occasion des séminaires (le dernier s'est tenu le 9 juin 2022) et publications élaborées, de même que par l'ENM dans le cadre de la formation continue des magistrats.

Enfin, il est rappelé que la circulaire de politique pénale du 22 janvier 2015 en matière de lutte contre la traite des êtres humains demeure un document de référence et est abordée dans les différentes occasions.

- Mesure 35 : Le Gouvernement indique que le « paquet E-Evidence » (directive et règlement), auxquelles la DACG a largement contribué, a été définitivement adopté le 25 janvier 2023.

En outre, des négociations sont engagées depuis le début d'année 2023 en vue de la révision de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Par conséquent, les réflexions sur les évolutions législatives en droit interne pourront utilement être poursuivies lorsque la révision européenne aura abouti.

- Sur l'axe 5 : coordonner l'action publique

crise sanitaire mondiale et les différentes périodes de confinement ont directement affecté l'organisation de la coordination et du suivi du second plan national sur la période 19-2021.

Toutefois, le Gouvernement insiste sur l'implication des services de l'Etat malgré ces difficultés, qui a permis de mettre en œuvre une majorité des mesures.

S'agissant spécifiquement du lancement des « CLAV mineurs », une boîte à outils dédiée (note méthodologique, ordre du jour type, liste des partenaires, fiche de bonnes pratiques) qui intègre toutes les formes d'exploitation susceptible de toucher les mineurs, a été diffusée le 4 novembre 2022 auprès des préfets et procureurs en tant que co-présidents du CLAV. La mobilisation des territoires est en phase de déploiement : plusieurs CLAV dédiés aux victimes mineures se sont déjà réunis et d'autres sont en cours de programmation.

- Sur l'axe 6 : renforcer la coopération aux niveaux européen et international

Le Gouvernement considère que l'action de la France au sein des organisations internationales et auprès des partenaires internationaux illustre son engagement sur l'ensemble des mesures de cet axe, et notamment :

- Mesures 41 et 42 : La France dispose d'un partenariat renforcé avec l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC) dans le cadre de la campagne « Cœur bleu », mais également avec l'OSCE qui se traduit par la participation active d'experts français dans différentes sessions et activités. La communication sur les actions de la France, notamment son soutien à la campagne « Cœur bleu », sera renforcée à l'occasion dès la 32^{ème} session de la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale (du 22 au 26 mai 2023).

Depuis 2019, en cohérence avec la stratégie franco-suédoise, la France veille à promouvoir le modèle abolitionniste et son fondement sur une approche globale permettant de favoriser l'insertion des personnes prostituées tout en luttant fermement pour démanteler les réseaux de proxénétisme dans le cadre d'une coopération judiciaire internationale.

Enfin, en lien avec l'OCLCTI, le système d'inspection du travail contribue fortement, depuis 2017, aux journées d'action communes (« *Joint action days* » ou « JAD ») de lutte contre la TEH, dans le cadre d'EMPACT (*European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats*), à raison de deux semaines par an. Depuis 2022, le champ de contrôle a été élargi à la navigation fluviale dans le cadre d'AQUAPOL. Ces journées d'action communes sont un cadre de coopération opérationnelle entre les membres des forces de l'ordre, les inspecteurs du travail, les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale, l'administration fiscale et d'autres acteurs. Elles donnent lieu à une mobilisation territoriale et à un travail de proximité et de collaboration active, qui permet notamment de restaurer les victimes dans leurs droits.

- Mesure 43 : La France a financé de nombreux projets en matière de formation des praticiens notamment dans le domaine judiciaire, spécifiquement dans les zones prioritaires (Europe du sud-est et Afrique sub-saharienne). Dans ce cadre, un projet de l'OSCE relatif à des formations basées sur la simulation et des partenariats entre pays pour la formation interprofessionnelle a été mis en œuvre dès 2020 au bénéfice de la Géorgie, de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan. La France restera vigilante, pour lutter contre la traite des êtres humains, aux situations concernant les pays en conflit mais également ceux en situation post-conflit.

II. Perspectives

Depuis le 8 mars 2023, une nouvelle secrétaire générale (Mme Roxana Maracineanu) a été nommée à la Miprof, dont la lettre de mission a été établie par Mme Isabelle Lonvis-Rome, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Elle s'appuiera sur des effectifs renforcés notamment s'agissant de la dimension lutte contre la traite des êtres humains.

Au titre de la lutte contre la traite des êtres humains, les priorités suivantes ont été fixées :

- à court terme : partager une évaluation objective du second plan national d'actions 2019-2021 avec les acteurs de la société civile, notamment l'ensemble des associations membres du Collectif ensemble contre la traite des êtres humains ; deux réunions en ce sens se tiendront les 7 et 11 avril ;
- entre avril et septembre : conduire les travaux d'élaboration du 3^{ème} plan national d'actions, en y associant les acteurs de la société civile, la CNCDH et les différents ministères ;
- préparer la présentation du 3^{ème} plan national pour le 18 octobre 2023, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.

Une méthodologie comparable à celle mise en œuvre pour l'élaboration des trois autres plans interministériels portés par la Première ministre et confiés à la Ministre Isabelle Lonvis-Rome (lutte contre le racisme, égalité femmes-hommes et haine anti-LGBT) sera déployée pour aboutir à la construction de mesures concrètes, assorties d'indicateurs et d'un calendrier d'application.

Sur le fond, et en tenant compte des pistes d'amélioration formulées par la CNCDH le 12 janvier, le Gouvernement envisage de proposer aux partenaires associatifs d'axer la construction du prochain plan national sur les priorités suivantes :

- création du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains et d'un annuaire territorialisé des acteurs référents ;
- renforcement de la communication sur la prévention et la lutte contre la traite, avec la création d'un site internet dédié assorti de campagnes de sensibilisation ciblées ;
- établissement d'un plan de formation national et interministériel pour les agents publics ;
- poursuite du renforcement des dispositifs de protection et d'accompagnement des victimes, notamment concernant la protection inconditionnelle des mineurs, la prise en charge sanitaire des victimes (accent sur l'accompagnement psychologique et le traitement des addictions), l'offre de structures d'hébergements spécialisés et la garantie de l'accès aux droits des victimes, notamment en matière de droit au séjour.

Vous pouvez compter sur l'engagement du Gouvernement et de l'ensemble des services de l'Etat pour mener à bien la construction du nouveau plan national de lutte contre la traite des êtres humains selon les orientations fixées dans le présent courrier.

Le Ministre

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président
Commission Nationale Consultative
Des Droits de l'Homme
20, avenue de Ségur
75334 PARIS CEDEX 07

Paris, le

17 AVR. 2023

Réf. : 58 CAB/FXL/JGB

ck

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les inquiétudes formulées par des associations membres de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme concernant la situation à Mayotte et les effets que pourraient produire, sur la population, une vague massive d'expulsions de personnes étrangères en situation irrégulière et la conduite d'opérations de destructions de bidonvilles. Je vous en remercie.

A Mayotte, comme sur l'ensemble du territoire national, la sécurité de tous les Français demeure une priorité du Gouvernement. Confronté à une pression migratoire massive - la population sur l'île a quadruplé entre 1985 (67.200 habitants) et 2017 (256.500 habitants) - ce département subit une hausse sans précédent des faits de violences urbaines et une délinquance d'appropriation qui provoquent l'exaspération des mahorais, avec le risque que se constituent des groupes d'auto-défense cherchant à se rendre justice eux-mêmes.

Afin de prendre en compte cette situation inédite, un plan spécifique interministériel a été mis en place dès 2019 à Mayotte. Ce plan vise à lutter contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains en ciblant les réseaux de passeurs qui prospèrent sur la misère des migrants et les marchands de sommeil qui contribuent au développement de l'habitat insalubre.

Cette action, portée en grande partie par les gendarmes et policiers présents sur l'île, s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire - conduite sous l'égide du préfet et du procureur de la République de Mayotte - associant l'ensemble des services de l'Etat mais également les acteurs locaux (conseil départemental, maires, associations).

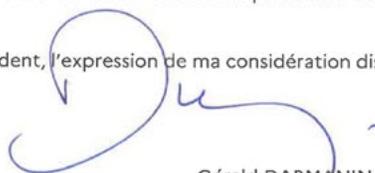
Elle vise à garantir, dans le respect du droit applicable aux étrangers, l'accueil des ayants-droit et la reconduite des personnes ne pouvant bénéficier d'un titre de séjour. Elle implique, par ailleurs, le déploiement d'un dispositif de surveillance maritime visant à détecter et assurer la sauvegarde des embarcations de fortune employées par les passeurs, dans lesquelles sont embarqués les migrants dans des conditions de sécurité déplorables.

Les opérations, qui sont et seront conduites à Mayotte, s'inscrivent dans la continuité de ce plan interministériel. Engagées pour répondre à un besoin de sécurité exprimé par les Mahorais, elles visent, en priorité, à interpeller ceux qui contribuent à terroriser la population en organisant, notamment, le rançonnement des automobilistes (embuscades tendues sur les axes routiers) et la prise à partie des bus scolaires (caillassages et agressions des passagers).

Les opérations de reconduite et de déconstruction des habitats indignes qui sont engagées et se poursuivront sont naturellement conduites dans le respect du droit des personnes, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et socio-éducatifs locaux.

Chaque jour, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer agit pour garantir la sécurité des populations présentes à Mayotte, apaiser les tensions et lutter contre l'exploitation des migrants et l'habitat insalubre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, 27.04.23 000886 CM

D23-01530

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courrier en date du 22 mars 2023, par lequel vous avez souhaité attirer mon attention sur le rôle que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) peut jouer dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie humanitaire de la République française et la prochaine Conférence nationale humanitaire.

J'attache une grande importance à la CNCDH, dont les travaux nourrissent la réflexion du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur les sujets liés aux droits de l'Homme, au droit international humanitaire et l'action humanitaire. Je me réjouis des contacts noués avec les services du ministère. Je vous confirme que la CNCDH sera invitée à la prochaine Conférence nationale humanitaire, dont la date sera confirmée prochainement. Le Comité de pilotage de cette Conférence, qui associe de manière paritaire des représentants de l'Etat et des ONG humanitaires, a la charge d'établir l'ordre du jour de cet événement, en particulier des thèmes des tables rondes, et de dresser la liste des panélistes.

La Stratégie humanitaire de la République française, qui sera présentée au cours de la Conférence nationale humanitaire, est en cours d'élaboration. Elle couvrira à la fois les sujets liés au droit international humanitaire et à l'espace humanitaire, la protection des populations civiles, dans une approche nexus-développement, ainsi que le renforcement de l'efficacité de l'aide. Les services du ministère échangeront avec la CNCDH dans cette perspective, comme indiqué par la Directrice des Nations Unies, des Organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie lors de son audition le 19 avril 2023 par la sous-commission « Questions internationales et européennes ».

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président de la CNCDH
20, avenue de Ségur
75007 Paris

03 MAI 2023



Le Groupe de concertation humanitaire est une enceinte rassemblant des représentants du ministère et des ONG humanitaires. En fonction des points à l'ordre du jour des réunions de ce Groupe, la CNCDH pourra être invitée à y participer.

Je saisis cette occasion pour vous faire part de l'engagement de la France sur les enjeux humanitaires. A titre d'exemples, nous avons apporté une aide exceptionnelle aux personnes touchées par le séisme en Turquie et en Syrie en février dernier via notamment le soutien à nos partenaires (Nations Unies, ONG) et déployé, en lien avec l'Union européenne, un pont humanitaire en faveur de la République démocratique du Congo, afin de répondre aux besoins des populations à l'Est du pays. Notre pays accueillera en octobre 2023 à Paris la première réunion mondiale de la Coalition pour l'alimentation scolaire et co-parrainera la deuxième édition du Forum mondial pour les réfugiés en décembre 2023 à Genève.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Catherine COLONNA

03 MAI 2023



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

D23-03160

Paris, le 08.09.23 001934 CM

Chère Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 24 juillet dernier, vous avez appelé mon attention sur le lancement de l'évaluation à mi-parcours, conjointement par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), de la mise en œuvre du 3ème plan national d'action (2021-2025) sur l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et je vous en remercie.

La mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations unies constitue une priorité de la diplomatie féministe que je porte. Je l'ai redit à l'occasion de la Journée internationale pour les droits des femmes le 8 mars dernier, ainsi qu'à l'occasion de la remise du rapport d'évaluation de la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018 - 2022, réalisé par le HCE, le 3 juillet dernier : les femmes ne sont pas seulement victimes des conflits, elles sont des actrices indispensables de leur résolution.

La France a fait de la participation des femmes aux processus de paix un axe prioritaire de son 3ème plan national d'action, qui avait été élaboré avec l'ensemble des administrations, des opérateurs et des parties prenantes. Pour soutenir cet objectif essentiel, la France appelle les Nations unies à nommer un ou une émissaire pour accélérer les progrès en matière de participation des femmes aux processus de décision. J'ai également annoncé, lors de la réunion de ministres des affaires étrangères sur le thème de la diplomatie féministe et des droits des femmes, organisée par la Mongolie le 29 juin dernier, une contribution d'1 M€ via le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour appuyer de façon ciblée la mise en œuvre de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».

La France promeut l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » partout dans le monde et défend sa mise en œuvre dans les zones de crise et de conflit. Le contexte de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a donné une nouvelle acuité à notre action. En plus d'une contribution de la France de 4 M€ en 2022 pour financer les soins aux victimes de violences sexuelles en Ukraine via le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), j'ai notamment annoncé à l'occasion du 8 mars 2023 une nouvelle dotation de 2 M€ pour répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles en Ukraine via le Fonds mondial pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits, co-fondé par Mme Nadia Murad et le Dr Denis Mukwege.

.../...

Madame Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE
Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme



L'évaluation à mi-parcours du 3ème plan national d'action qui sera menée à l'automne 2023 sera l'occasion de faire un point d'étape sur l'action menée par la France en faveur de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et de tirer des premiers enseignements pour poursuivre notre mobilisation en faveur de la participation des femmes aux processus de paix et de la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit.

Soyez assurés du plein concours de mes services tout au long du processus d'évaluation du 3ème plan national d'action et qu'il sera tenu le plus grand compte des recommandations à mi-parcours que vous formulerez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Catherine COLONNA

La Première Ministre

Paris, le 27 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Vous m'avez alerté sur la décision prise le 13 novembre 2023 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, d'expulser un ressortissant ouzbek qu'une mesure provisoire de la Commission européenne des droits de l'homme (CEDH) du 7 mars 2022 protégeait de l'éloignement.

Par décision en date du 7 décembre, le Conseil d'État a annulé la décision en référé du tribunal administratif de Paris du 16 novembre qui a rejeté la demande de suspension de l'exécution de la mesure d'éloignement. Il a enjoint au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et à la ministre des Affaires étrangères et de l'Europe de prendre toutes mesures utiles afin de permettre le retour en France de ce ressortissant.

Il ne m'appartient pas de commenter la décision du Conseil d'État.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Élisabeth BORNE

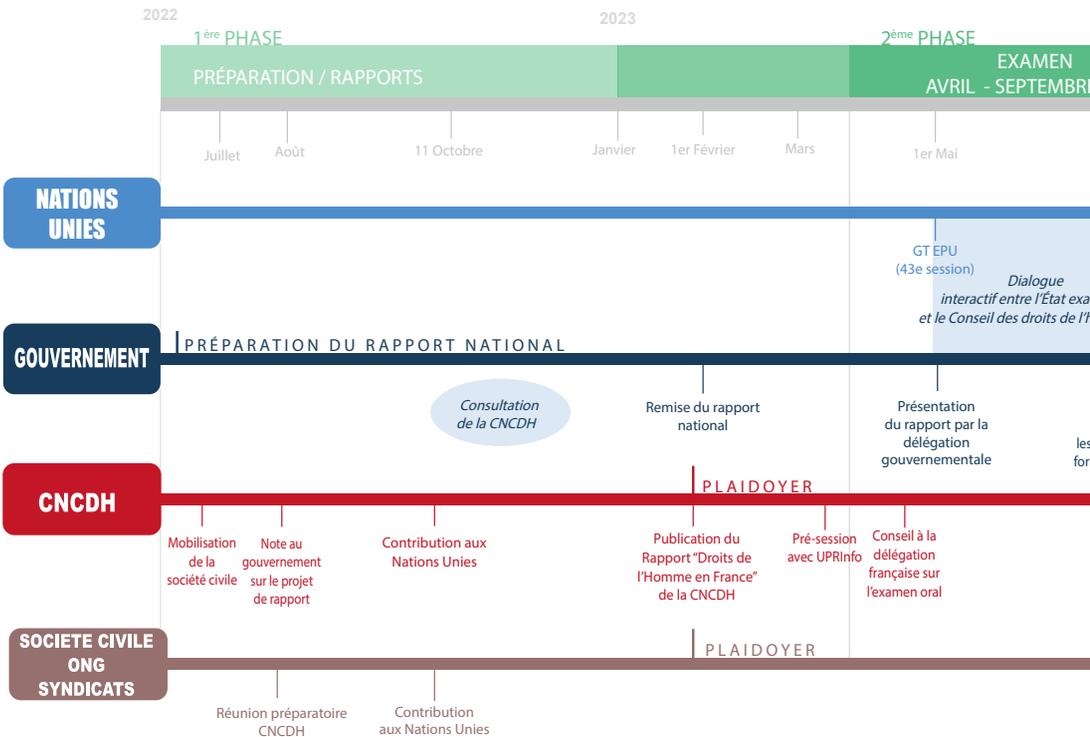
Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président de la Commission nationale consultative
des droits de l'homme
20 avenue de Ségur
TSA 40720
75334 PARIS CEDEX 07

03 JAN. 2024

ACTIONS À L'INTERNATIONAL

06

4^E CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)



Présentation de l'EPU

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations Unies. Son objectif est de susciter, soutenir et développer la promotion, la protection et l'effectivité des droits de l'Homme sur le terrain.

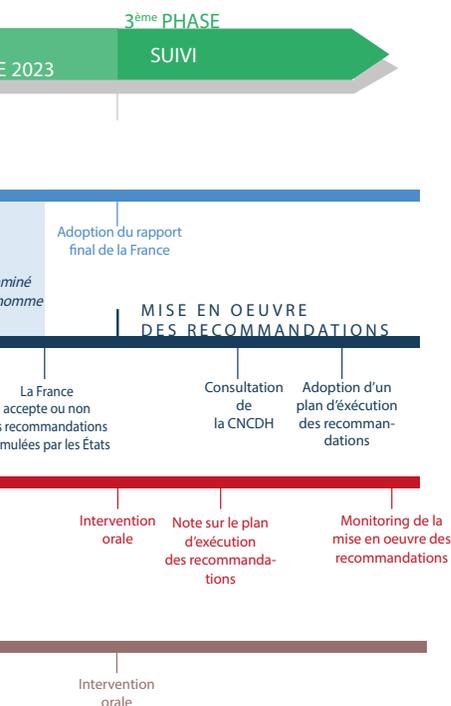
Il consiste en l'examen, tous les quatre ans et demi, de tous les États membres de l'ONU par leurs pairs, au sein du Conseil des droits de l'homme (CDH). Il vise à dresser un état des lieux des moyens mis en œuvre par chaque État pour maintenir et améliorer la situation des droits de

l'Homme sur son territoire.

L'intervention de la CNCDH dans le cadre de l'EPU de la France est au croisement de ses missions à l'égard de l'État : conseil/contrôle/suivi. Elle coopère avec l'État lors de la préparation de son rapport, adresse une contribution écrite en tant que partie prenante au CDH, facilite l'implication de la société civile et conseille les diplomates en vue de l'élaboration de leurs recommandations.

Le 4^e cycle de l'EPU de la France

La CNCDH est mobilisée pour le 4^e cycle de l'EPU de la France depuis



l'été 2022. Elle a réuni la société civile dès juillet 2022 dans le cadre d'un séminaire collectif, afin d'exposer les enjeux de l'EPU et les modalités de remise des contributions au Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies d'ici octobre 2022. La CNCDH a aussi mobilisé la société civile pour participer à la pré-session organisée par l'ONG UPR-Info en mars 2023. Les pré-sessions permettent aux organisations de la société civile et aux INDH d'informer les missions permanentes des États membres de l'ONU de la situation des droits humains au sein de l'État examiné avant l'EPU.

L'examen de la France s'est déroulé de mai à septembre 2023. Le 1^{er} mai 2023, la France a présenté son rapport devant le groupe de travail de l'EPU. **Plus de 120 États ont ensuite formulé plus de 350 recommandations**, regroupées dans un projet de rapport adopté le 5 mai. Le rapport final a été adopté le 29 septembre 2023, lors d'une session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, au cours de laquelle **la France a indiqué qu'elle acceptait 75% des recommandations**. Lors de ce dialogue, la CNCDH est intervenue oralement.

Comme lors des précédentes sessions, **les thématiques de la lutte contre le racisme sous toutes ses formes et des violences policières ont fait l'objet d'un nombre élevé de recommandations**, suivies des droits des personnes migrantes, des droits des femmes, de la situation dans les prisons, du droit à l'éducation ou du droit au logement. On note aussi le **nombre croissant de recommandations concernant le climat, l'environnement et l'accès à l'eau et les droits des personnes handicapées**.

La CNCDH constate que la plupart des recommandations formulées par les États s'inspire de celles qu'elle avait formulées dans sa contribution écrite. **La CNCDH regrette cependant le fléchissement de l'investissement de la France dans le cadre de ce dernier EPU contrairement aux précédents exercices**.



[Consulter le rapport final du 4^e cycle de l'EPU et la contribution de la CNCDH](#)

EXAMEN DE LA FRANCE PAR LES ORGANES DES TRAITÉS



Examen de la France par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Les 9 et 10 mai 2023, le Comité des Nations Unies pour l'**élimination de la discrimination à l'égard des femmes**, chargé de veiller au respect de la Convention du même nom (Comité CEDAW/CEDEF), a examiné le **9^e rapport périodique de la France**.

Un examen chaotique

Cet examen a été particulièrement chaotique et a suscité de vives interrogations sur l'engagement réel de la France pour un meilleur respect des droits des femmes.

Ainsi, l'examen a été **reporté plusieurs fois**, notamment à la demande de la France en raison de la remise de son rapport avec un an de retard, en juillet 2023, soit plus d'un an après la date de transmission des questions prioritaires par le Comité. Par ailleurs, lors de l'examen, **la délégation a eu des difficultés à apporter des réponses concrètes à certaines questions posées par les experts**, pouvant donner l'impression d'une impréparation.

La contribution de la CNCDH

En qualité d'INDH, la CNCDH a transmis une contribution écrite au Comité, dans laquelle elle a alerté

les experts sur la définition du viol et plus largement sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la situation des femmes migrantes et des femmes handicapées et l'éducation. Puis la CNCDH a échangé avec les experts lors de l'examen et est intervenue oralement lors du dialogue. Elle a notamment souligné **le décalage entre la perception par le gouvernement de son action et la réalité observée sur le terrain par les organisations de la société civile**.

Les observations finales

Dans ses observations finales publiées le 30 octobre, le **Comité pointe le recul de la France à la 40^e place dans le rapport 2023 sur les inégalités femmes-hommes dans le monde**. Les experts ont formulé des recommandations concernant la **situation des femmes dans les Outre-mer, le traitement des violences conjugales et des féminicides (incluant la définition du viol), la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains** sous toutes leurs formes. La CNCDH note que les préoccupations qu'elle avait soulevées ont toutes été reprises par les experts du Comité.



[Consulter la contribution de la CNCDH et les observations finales du Comité CEDAW](#)

Examen de la France par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Les 2 et 3 octobre 2023, après plusieurs reports liés à la crise sanitaire, le **Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels (Comité DESC)**, en charge de contrôler la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a examiné le **5^e rapport périodique de la France**.

Les sujets prioritaires du Comité

La liste des sujets considérés comme prioritaires par les experts du Comité a été publiée à l'été 2020. Parmi les thèmes figuraient la prise en compte de l'impact du changement climatique, l'effectivité des droits des personnes les plus vulnérables, le droit au logement, le droit à la santé, l'égalité femmes-hommes et l'accès à l'éducation.

La contribution de la CNCDH

Dans sa contribution adressée au Comité en octobre 2023, la CNCDH a alerté les experts, entre autres, sur l'urgence de prévenir et de prendre en compte les **inégalités sociales de santé** ; d'adopter une **approche de lutte contre la pauvreté par les droits fondamentaux** ; de créer un **observatoire de la non-scolarisation** ; de se saisir véritablement de la **problématique**

des discriminations dans le monde du travail ; d'adopter de **mesures vigoureuses** permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de prendre des mesures pour indemniser l'ensemble des victimes de la chlordécone dans les Antilles.

Les observations finales

Plus de 60 recommandations ont été adressées à la France par les experts du Comité, dont une grande partie font écho à celles formulées par la CNCDH dans sa contribution.

Le Comité recommande notamment d'adopter des **mesures adéquates d'adaptation axées sur les effets les plus importants des changements climatiques** ; de garantir une **protection effective aux enfants migrants non accompagnés** ; d'adopter une **politique globale de lutte contre la traite des êtres humains** ; d'allouer les ressources nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; de réviser sa **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** ; de garantir l'**accès à l'eau potable** à l'ensemble de la population, notamment dans les Outre-mer et de réviser sa **politique en matière de logement**.



[Consulter la contribution de la CNCDH et les observations finales du Comité DESC](#)

Examen de la France par le Comité des droits de l'enfant

Les 9 et 10 mai 2023, le **Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a examiné les 6^e et 7^e rapports périodiques de la France**, avec un retard conséquent notamment en raison de la crise sanitaire et de la **non-soumission du rapport par la France dans les délais impartis**.

Cet examen a été précédé par une pré-session à destination de la société civile et des institutions nationales indépendantes, le 7 février 2023, qui a suscité une forte mobilisation.

La CNCDH a relayé ses constats et préoccupations. Elle a notamment expliqué la nécessité d'évoquer, au-delà des thématiques largement documentés (mineurs non accompagnés, enfants migrants, traite et exploitation des êtres humains, santé psychiatrique, accès à l'éducation...), **des nouvelles problématiques, notamment l'impact de la crise climatique**.

En vue de cet examen, la CNCDH avait organisé un séminaire d'information sur le fonctionnement du Comité à l'attention de la société civile en octobre 2022, puis un café-pressé en avril 2023.

Le Comité des droits de l'enfant a rendu publiques ses observations finales le 2 juin 2023. Les experts

formulent **deux rappels d'ordre général** : l'exigence de **respecter l'intérêt supérieur de l'enfant** pour toute décision le concernant ; et l'impératif de **ne pas discriminer les enfants parce qu'ils sont enfants** - ils ont le droit d'être entendus et écoutés.

Les experts se sont largement appuyés sur les constats et les sujets de préoccupation que la CNCDH a transmis dans sa contribution écrite puis relayés au cours de la procédure d'examen, notamment la lutte contre la pauvreté infantile, les violences faites aux enfants, l'interdiction d'enfermement des enfants migrants avec leurs familles, l'inclusion des enfants handicapés et l'impact du changement climatique.



[Consulter la contribution de la CNCDH et les observations finales du CRC.](#)

Autres contributions de la CNCDH

Mars 2023 : Contribution au rapport d'ENNHRI sur l'État de droit dans l'Union européenne (publié en mai 2023).

Juillet 2023 : Contribution à une réflexion sur une carte européenne handicap pilotée par ENNHRI.

Août 2023 : Réponse à une demande de l'INDH tchèque sur les modes d'accès au permis de conduire, et les bonnes pratiques, prévues pour les personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Septembre 2023 : Réponse à une enquête de l'Agence pour les droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) concernant les services bancaires pour les personnes en situation de handicap.

Novembre 2023 : Réponse à un questionnaire de la FRA sur l'effectivité du droit à la participation politique et publique des personnes en situation de handicap.

INTERACTION AVEC LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



Tierces interventions

En octobre 2023, la CNCDH a transmis ses observations à l'égard d'une série de requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) concernant le traitement judiciaire du viol en France. Dans sa tierce intervention, la CNCDH a insisté sur l'écart considérable qui existe dans notre pays entre les viols commis et les condamnations. L'une des raisons réside en partie dans le libellé de l'infraction, articulé autour des notions de violence, contrainte, menace ou surprise. La CNCDH a rappelé à la CEDH la teneur du droit international en la matière, davantage axée sur une attention portée à l'absence de consentement pour définir le viol. La Commission a d'ailleurs souligné qu'un nombre croissant d'États européens avaient fait évoluer leur législation en ce sens.

Suivi des arrêts de la CEDH

S'agissant du suivi des arrêts de la CEDH, le 19 juin 2023, les secrétaires générales de la CNCDH, du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont rencontré des agents du service de l'exécution des arrêts de la CEDH (Servex) ainsi que Christophe Poirel, le Directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Cette réunion a permis de faire le

point sur le suivi de l'exécution d'un certain nombre d'arrêts concernant la France et dont le suivi est en cours devant le Comité des ministres.

ACTION AU SEIN DES RÉSEAUX INTERNATIONAUX



ENNHRI, réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme

Composé de 40 Institutions nationales, le réseau ENNHRI a pour objectif d'une part de soutenir les INDH européennes et de renforcer leurs capacités, et d'autre part d'élaborer des positions communes dans les enceintes européennes.

Les INDH coopèrent au sein de groupes de travail thématiques.

En 2023, la CNCDH a en particulier participé aux activités des groupes de travail (GT) :

- « Legal Working Group » (LWG) : ce GT encourage la participation des INDH au système européen des droits de l'homme. Il organise notamment des réunions pour renforcer les capacités des INDH à intervenir auprès du Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre du suivi de l'exécution des arrêts de la CEDH (Règle 9). Par ailleurs, le LWG réunit régulièrement ses membres pour faire le point sur les questions de lutte contre le terrorisme et la protection des données dans le cadre de la coopération policière au sein de l'UE.

- GT « Asile et migration » : le groupe *Asylum and Migration* est une plateforme d'échanges de connaissances, de bonnes pratiques sur les défis auxquels les INDH sont confrontées lorsqu'elles travaillent sur les migrations. Il coordonne également l'engagement avec les acteurs régionaux au niveau de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. En 2023, le groupe a continué son travail de renforcement des mandats des INDH pour répondre à la crise aux frontières. À Athènes, en mai 2023, le groupe a participé pendant deux jours à une formation sur l'impact des nouvelles technologies (IA) sur les migrations et politiques migratoires.

- GT Entreprises et droits de l'Homme ([cf. page 40](#)).

- GT « Intelligence artificielle » : ce groupe de travail, constitué récemment, a suivi les négociations en cours au niveau de l'Union européenne (Déclaration sur le [Projet de règlement européen](#)) et du Conseil des droits de l'homme ([Déclaration sur le projet de Convention](#)). La CNCDH et le Défenseur des droits sont parmi les cosignataires d'une [déclaration publiée en novembre 2023](#) appelant les co-législateurs européens à prendre en compte les droits humains et le principe de non-discrimination.

- Droits de l'Homme et changement climatique ([cf. page 69](#)).

La CNCDH a aussi participé à la célébration des [10 ans du réseau](#) à l'occasion de laquelle ENNRHI a accueilli une conférence « Faire progresser les droits de l'Homme, la démocratie et l'état de droit à un moment critique en Europe : le rôle des INDH et d'ENNRHI ».



GANHRI, Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'homme

En 2023, GANRHI a célébré les [30 ans des Principes de Paris](#), texte fondateur pour les Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Du 6 au 8 novembre s'est tenue la [14^e conférence mondiale des INDH](#), co-organisée par l'INDH danoise, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et le Haut commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. Près de 300 experts ont échangé sur le rôle des INDH dans la prévention et la lutte contre la torture et les mauvais traitements.



Mobilisation pour la reconnaissance du droit à un environnement sain

La CNCDH est l'une des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) les plus mobilisées pour la reconnaissance du droit à l'environnement sain, en particulier au niveau du Conseil de l'Europe.

Participation active aux travaux du groupe de rédaction « Environnement et droits de l'homme » du Conseil de l'Europe

La CNCDH a participé, pour ENNHRI, à plusieurs réunions du [groupe de rédaction sur les droits de l'Homme et l'environnement \(CDDH-ENV\)](#), qui a notamment pour mission d'élaborer un instrument juridique non contraignant sur les droits de l'Homme et l'environnement. La CNCDH a contribué d'une part à la rédaction de la [déclaration d'ENNHRI à l'occasion de la 7^e session du groupe de rédaction](#) et à la rédaction des observations écrites d'ENNHRI sur le projet de rapport « sur la nécessité et la faisabilité d'instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement ».

Les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme

En décembre 2022, ENNHRI a transmis des tierces interventions dans trois affaires historiques liées

au climat : *Duarte Agostinho and autres c. Portugal et autres*, *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*, et *Carême c. France*. La CNCDH et l'INDH norvégienne ont piloté la rédaction de ces tierces interventions. Dans le cadre de ces trois affaires, les chambres se sont dessaisies au profit de la Grande chambre, considérant que chaque affaire posait une question grave d'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme. [ENNHRI est intervenue oralement devant la Grande Chambre pour chacun de ces cas](#), rappelant notamment que les États ont l'obligation de protéger le droit à la vie et l'intégrité physique, que les États doivent être tenus pour responsables de l'impact des émissions de gaz à effets de serre qu'ils se sont engagés à limiter sur les droits humains, et que la Cour a un rôle à jouer pour garantir la protection des droits humains contre les effets négatifs du changement climatique.

Séminaire avec des défenseurs de l'environnement

En juillet 2023, la CNCDH a accueilli un séminaire fermé, organisé par le rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement, Michel Forst, sur la désobéissance civile, avec des défenseurs de l'environnement venus de différents pays de l'Europe, dans le cadre d'un projet porté

par ENNHRI. Ces femmes et ces hommes ont témoigné des menaces, intimidations et multiples difficultés auxquelles ils sont confrontés. Cet atelier était aussi l'occasion pour les INDH de réfléchir à leur rôle pour apporter protection et soutien aux défenseurs de l'environnement, et plus largement pour que la désobéissance civile ne soit plus criminalisée. Un atelier a ensuite été organisé à Bruxelles le 10 octobre, à l'occasion des 10 ans d'ENNHRI ([Lire le compte-rendu de l'atelier](#)).

Interventions

22 février 2023 : Intervention sur le thème « Les travaux de la CNCDH en matière climatique » lors de la Conférence internationale « Climate Change & Human Rights » organisée par l'INDH du Qatar.

25 octobre 2023 : Intervention sur le rôle des INDH en matière environnementale lors du séminaire « Transition juste et droits humains », organisé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à Bruxelles.

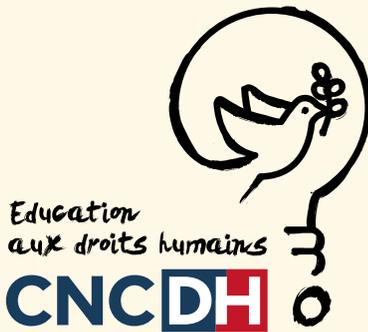
25&26 septembre 2023 : Participation à la réunion stratégique sur la protection juridique du droit à un environnement sain en Europe.

22&23 novembre 2023 : Intervention sur la place des INDH dans le monitoring des Conventions internationales des droits de l'homme, lors de la International Conference on Human Rights Development, organisée par la Commission des droits de l'homme de Taïwan.

8 décembre 2023 : Intervention sur le thème des défenseurs de l'environnement dans le cadre de la conférence organisée par l'agence française de développement (AFD) « Droits humains et développement ».

ACTIONS D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

07



En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies affirmait dans la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme que « *L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la promotion du respect universel et effectif de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme.* » (article 1er).

Conformément aux Principes de Paris, et dans l'esprit de la déclaration du Conseil des droits de l'homme, l'éducation aux droits humains est l'une des principales missions de la CNC DH.

C'est ainsi que la CNC DH développe des activités de formation de sensibilisation et se consacre à la production de ressources portant sur les droits humains.

UN NOUVEAU PARTENARIAT



Jeudi 30 novembre 2023, Nicole Ameline et Jean-Marie Burguburu, respectivement présidente de l'Institut international des droits de l'homme et de la paix (2IDHP) et de la CNC DH, ont signé une convention de partenariat, ayant pour but de favoriser des actions communes en matière d'éducation aux droits humains.

FORMER

Un partenariat qui se poursuit avec l'École nationale de magistrature

Depuis de nombreuses années, la Secrétaire générale de la CNC DH dirige à l'École nationale de la magistrature (ENM) une session de formation continue sur le racisme et les discriminations à destination des magistrats et d'autres professionnels.

D'autres interventions, dans le Cycle de formation des magistrats aux enjeux de la justice internationale, comme dans d'autres formations thématiques en lien avec les mandats de la CNC DH, sont

organisées chaque année.

Avec l'Éducation nationale

La CNCDH a renforcé ses échanges avec le ministère de l'Éducation nationale courant 2023, notamment sur les programmes de formation des enseignants et des référents académiques. Le 3 juin, elle a participé au Séminaire de formation des référents académiques « Prévenir les LGBTphobies » en milieu scolaire » dans le cadre de leur Plan national de formation.

Les rendez-vous de l'Histoire de Blois

Conférence

La CNCDH a animé une conférence



intitulée « Les vivantes et les mortes » sur les violences faites aux femmes et les féminicides.

Salon du livre

La CNCDH a également tenu un stand au Salon du livre des Rendez-vous de l'Histoire de Blois, l'occasion de partager ses ressources éducatives mais aussi ses publications portant sur les droits humains et les droits des femmes.

SENSIBILISER

Avec l'2IDHP



Pour la 2e année consécutive, la CNCDH a contribué au programme pédagogique ecHo d'éducation aux Objectifs de développement durable, porté par la Région Normandie et mis en œuvre par l'Institut international des droits de l'homme et de la paix. Pour l'édition 2023, les élèves ont été invités à travailler sur l'ODD 10 « Inégalités réduites ». La CNCDH a apporté son expertise sur la formulation de recommandations en participant à deux sessions de formation en mars et mai. Elle a aussi contribué au guide pédagogique transmis aux élèves facilitateurs et aux enseignants. Enfin, la CNCDH a participé à la cérémonie de restitution du programme organisée au zénith de Caen le 30 mai. Les lauréats ont ensuite été accueillis à la CNCDH le 3 juillet.

Rencontres et conférences

6 février : Intervention sur l'accès aux droits au Lycée Fénelon à Paris.

20 février : Intervention sur les droits des personnes LGBTI devant les étudiants du Master « Droit de la santé : Parcours Droit de la santé et de la protection des personnes » de la faculté de droit de Cergy.

10 mars : Conférence sur les limites du recours préventif contre l'indignité des conditions de détention.

22 mars : Accueil à la CNCDH d'étudiants de Master de l'université du Maryland sur la thématique du racisme en France.

25 mars : Conférence « État des lieux des droits de l'Homme en France » dans le cadre du *Jurist day* à Marseille.

15 juin : Conférence à l'École supérieure des métiers du droit sur le thème « Intelligence artificielle et droits humains ».

23 septembre : Participation à la table-ronde « L'Éducation aux droits humains : un outil pour le vivre-ensemble et l'engagement » du Campus Amnesty international France.

5 octobre : Colloque organisé par la SAFI (Societas Aperta Feminarum in Iuris Theoria) sur le thème des prisons, des droits des détenus et du sens de la peine.

28 novembre : Colloque international « Intelligence artificielle et Humanités », organisé par l'Internet Society France (ISOC).

5 décembre : Colloque organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Association française pour les Nations Unies (AFNU) et la Fondation René Cassin sur le thème « 75e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

11 décembre : Conférence « État de droit et Droits humains dans le monde : Où en sommes-nous ? », organisée par la mairie de Paris.

21&22 décembre : Colloque international « La déclaration universelle des droits de l'homme, un contrat social pour le monde d'aujourd'hui », organisé par le Centre de droit international de Nanterre.

DONNER LA PAROLE AUX JEUNES

Concours ADN Sans Haine

Pour la 2e année consécutive, la CNCDH était un des partenaires du concours de *legal design* organisé par l'association des étudiants du Master 1 Droit du numérique de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.



Le principe de ce concours est de proposer, sur un thème, une affiche d'une page maximum présentant les moyens juridiques ou

encore les acteurs pouvant aider les victimes. Le thème 2023 était « Comment agir en cas de revenge porn ? Si je suis témoin, victime ou proche ».

Prix Liberté

Magali Lafourcade, secrétaire générale de la CNCDH, a présidé la 5^e édition du Prix Liberté, dispositif pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme porté par La Région Normandie, les autorités académiques, l'Institut international des droits de l'homme et de la paix (2IDHP). Le Prix Liberté invite les jeunes de 15 à 25 ans de France et à l'international, à désigner chaque année une personne ou une organisation engagée dans un combat récent et exemplaire en faveur de la liberté.

Colloque « Comment lutter contre l'infantisme ? »

Le 29 novembre 2024, la CNCDH a co-organisé avec le COFRADE, et avec le soutien de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (Anacej) et du Réseau des Juniors Associations (RNJA), un colloque pour contribuer à la prise de conscience de la nécessité de lutter contre l'infantisme. Le colloque a été préparé avec des jeunes, et de nombreux jeunes ont participé aux échanges.

PRODUIRE DES RESSOURCES

La plateforme « Guide des droits de l'Homme »

Le 14 novembre 2023, la CNCDH a accompagné le lancement de la version française du **Guide sur les droits de l'Homme**, un projet portée par l'2IDHP. Cette plateforme européenne d'éducation propose une approche thématique pour apprendre sur les droits fondamentaux à travers des thèmes et des situations concrètes.



<https://www.guidedroitshomme.fr/themes>

Version internationale de l'ouvrage « Les droits humains : 13 idées reçues à déconstruire »

En 2021, la CNCDH a publié la première édition d'un ouvrage illustré, à destination des jeunes de 18 à 25 ans, dans lequel elle s'attache à déconstruire 13 des idées reçues les plus partagées concernant les droits humains.

Parce que les droits de l'Homme sont universels, début 2023, la CNCDH et l'UNESCO ont initié un travail d'adaptation pour en proposer une version internationale qui sera traduite en plusieurs langues.



[Consulter l'ouvrage « Droits humains : 13 idées reçues à déconstruire »](#)

**PRIX DES DROITS
DE L'HOMME,
ÉDITION 2023**

08



Lauréats du Prix des droits de l'Homme 2023 lors de la cérémonie organisée le 7 décembre

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chaque année, depuis 1998, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) décerne Le Prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Ce Prix a vocation à **distinguer des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits humains**, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, **sans distinction de nationalité ou de frontière**. Le Prix reconnaît le rôle fondamental que joue la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales, dans la promotion et la protection de ces droits.

En vertu de la valeur protectrice du Prix, les lauréats, parfois menacés dans leur pays à cause de leur action en faveur des droits humains, sont placés sous la protection diplomatique des ambassades françaises à l'étranger.

Le Prix 2023 a été remis aux lauréats par Monsieur Oliver Becht, ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger et Monsieur Jean-Marie Burguburu, président de la CNCDH, lors d'une cérémonie organisée à Paris le 7 décembre 2023.

L'ÉDITION 2023

Pour l'édition 2023 du Prix des droits de l'Homme, la CNCDH a sélectionné des projets sur le thème « **Défenseurs de l'environnement et accès à l'eau** ».

Après le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une résolution adoptée en juillet 2022, a affirmé que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel. **Cette consécration du droit à un environnement sain rend légitimes et nécessaires les actions portées par les défenseurs de l'environnement.**

Les enjeux autour de l'eau sont multiples : enjeu sanitaire, pénurie, conflit d'usage, pollution des eaux, etc. **L'accès à l'eau est devenu un enjeu fondamental**, dans un contexte de stress hydrique lié à la perturbation du cycle de l'eau du fait des activités humaines. **L'accès à l'eau et à l'assainissement est aussi un enjeu fondamental dans les parcours d'exil.**

LE PALMARÈS 2023

Les lauréats

- Madame Marina Paula Oliveira, Brésil ;
- Fórum Solidaridad Perú, Pérou ;
- Resistencia Civil por el Valle, Mexique ;
- Fridays For Future Uganda, Ouganda ;
- Madame Shpresa Loshaj, Kosovo.

Les Mentions spéciales

- APEM (Actions pour la Promotion et Protection des Espèces et Peuples Menacés), République Démocratique du Congo ;
- Solidarités International, France ;
- Monsieur Hernando Chindoy Chindoy, Colombie ;
- FUNDASAL (Fundación de desarrollo y vivienda mínima), Salvador ;
- Peace Brigades International, section française, France/Mexique.



[Découvrez le palmarès en détail en ligne.](#)

Conception / Réalisation :

Céline BRANAA - ROCHE, Shanaa FENNIRI

Illustration : Laurène Chesnel (illustration de couverture), banque d'images
Unsplash, Freepik, thenounproject.

Impression : Imprimerie Baudelaire, juin 2024



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créée en 1947, à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée auprès des Nations Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Seule institution assurant un dialogue continu entre la

société civile et les experts français en matière de droits de l'Homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme depuis 2017, sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI depuis avril 2018 et sur l'effectivité des droits des personnes handicapées depuis 2020. La CNCDH est en outre la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.

20 Avenue Ségur - TSA 40 720 - 75334 PARIS

Cedex 07

www.cncdh.fr

